



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOURAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique.

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.



CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet la mise en place d'un cadastre solaire, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG-TIC) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
- Durée : 24 mois à compter de la notification du contrat, reconductible 4 x 6 mois.
- Allotissement : sans objet - Impossible d'identifier des prestations distinctes.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50%.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise CYTHELIA ENERGY pour un montant de 59 800 € ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRAITEMENT DES POTEAUX BETON DEPOSES 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.



CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet le traitement des poteaux béton déposés, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : le contrat est un accord-cadre passé en procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
- Durée : 12 mois à compter de la notification du contrat, reconductible 3 x 12 mois.
- Allotissement : sans objet - Impossible d'identifier des prestations distinctes.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 80%,
- Valeur technique : 20%.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joints en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise Société des Matériaux Caennais (SMC) pour un montant de 105 600€ HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,



Le 1^{er} Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT DE TRANSFERT - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES. MARCHÉ SUBSEQUENT N° 4 LOT 1 : POINTS DE LIVRAISON (PDL) RACCORDES EN BT AVEC UNE PUISSANCE = 36 KVA (C5) – HORS ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les articles L1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,



VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT la demande formulée par la société Plüm Energie SAS de céder le marché dont elle est titulaire à sa filiale à 100% Plüm entreprises et collectivités SAS.

CONSIDERANT que ce transfert fait suite à la décision de Plüm Energie SAS de basculer l'ensemble de ses marchés publics à sa filiale Plüm entreprise et collectivités SAS afin de distinguer plus clairement leurs différentes activités.

CONSIDERANT que ce transfert n'a aucune incidence financière.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le transfert de la société Plüm Energie SAS vers sa filiale Plüm entreprises et collectivités SAS ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant au marché correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,



Le 1^{er} Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Bureau Syndical] du 23 septembre 2022 - Extrait du registre des délibérations

Objet : Avenant de transfert - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés. Marché subséquent n° 4 lot 1 : Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance = 36 kVA (C5) – hors éclairage public et signalisation lumineuse



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N°4 A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 2022"

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



CONSIDERANT que, les 11 mai 2021, 22 juin 2021, 06 juillet 2021 et 19 octobre 2021, la Commission d'Appel d'Offres du SDEC ENERGIE a attribué un accord cadre ayant pour objet des prestations de travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de la manière suivante :

Objet	Secteur géographiques	Attributaire
Lot 1A : Travaux aériens - Calvados	Tout le département du Calvados	SPIE CITYNETWORKS
Lot 3 : Travaux souterrains - CC Isigny-Omaha Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM
Lot 4 : Travaux souterrains - CC Bayeux Intercom	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM
Lot 5 : Travaux souterrains - CC Seullès Terre et Mer	CC Seullès Terre et Mer	STEPELEC
Lot 6 : Travaux souterrains - CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 7 : Travaux souterrains - CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 8 : Travaux souterrains - CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT
Lot 9 : Travaux souterrains - CC Terre d'Auge	CC Terre d'Auge	TRP NORMANDIE
Lot 10 : Travaux souterrains - CA Lisieux Normandie	CA Lisieux Normandie	STEPELEC
Lot 11A : Travaux souterrains - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE
Lot 12 : Travaux souterrains - CC du Pays de FALAISE	CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO
Lot 13 : Travaux souterrains - CC Cingal Suisse Normande	CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC
Lot 14 : Travaux souterrains - CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO
Lot 15 : Travaux souterrains - CC Intercom de la Vire au Noireau	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM
Lot 16 : Travaux souterrains - CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC

CONSIDERANT que l'avenant, applicable à chacun de ces marchés, vise à corréliser la date de prise d'effet du marché, indiquée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, article 4 «Durée du contrat et délais d'exécution », à la durée annuelle du marché.

En ce sens, l'alinéa 1 – durée globale du contrat – de cet article qui stipule : « Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du contrat » est remplacé par : « Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.»

CONSIDERANT que ces 15 avenants n'ont aucune incidence financière.

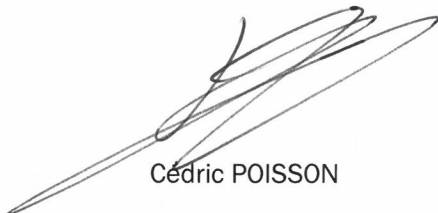


Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les modifications apportées à l'article 4 du CCAP de l'accord cadre « travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022 » fixant la date de début du marché au 1^{er} janvier 2022.
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants correspondants avec les entreprises attributaires du marché.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,



Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N°3 A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - 2022"

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



CONSIDERANT que les 22 juin 2021, 6 juillet 2021, 19 octobre 2021, la Commission d'Appel d'Offres du SDEC ENERGIE a attribué un accord-cadre ayant pour objet des prestations de travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, de la manière suivante :

Objet	Secteur géographique	Attributaire
Lot 1a : Bessin-Bocage	CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seullès Terre et Mer, CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 2a : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	CU Caen-la-Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val-Ès-Dunes, CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS

CONSIDERANT que l'avenant, applicable à chacun des 3 marchés, vise à corriger la date de prise d'effet du marché, indiquée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, article 4 « Durée du contrat et délais d'exécution ».

En ce sens, l'alinéa 1 – durée globale du contrat – de cet article qui stipule que « Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du contrat », est remplacé par : « Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022. ».

CONSIDERANT que ces avenants n'ont aucune incidence financière.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les modifications apportées à l'article 4 du CCAP de l'accord cadre « travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2022 » ; fixant la date de prise d'effet du marché au 1^{er} janvier 2022.
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants correspondants avec les entreprises attributaires du marché.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,



Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT 2 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 LOT 4 DE L'ACCORD-CADRE "GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES"

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 06 septembre 2022.

CONSIDERANT que, le 28 juin 2019, la Commission d'Appel d'Offres du SDEC ENERGIE a attribué un accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour une durée de 4 ans (2020 à 2023).

L'accord-cadre est divisé en 5 lots :

N° et intitulé du lot		Nombre approximatif de points de livraison ⁽¹⁾	Consommation approximative cumulée sur 1 an ⁽¹⁾
LOT 1	Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) - hors éclairage public et signalisation lumineuse	5 000	39 000 000 kWh
LOT 2	Points de livraison (PDL) d'installations d'éclairage public ou signalisation lumineuse raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	4 800	43 500 000 kWh
LOT 3	Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) ou en HTA à courbe de charge profilée (C3) *	820	85 000 000 kWh
LOT 4	Points de livraison (PDL) raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	23	23 000 000 kWh
LOT 5	Points de livraison (PDL) à haute valeur environnementale	3	67 500 kWh
TOTAL ELECTRICITE		10 646	190 567 500 kWh

(1) Pas de valeur contractuelle – le détail des points de livraison est communiqué aux titulaires au stade des marchés subséquents

CONSIDERANT que le 13 août 2019, le SDEC ENERGIE a notifié à TotalEnergies ES (ex TOTAL DIRECT ENERGIE) l'attribution du lot 4 « Points de livraison (PDL) raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2) » du marché subséquent n° 1 de l'accord-cadre.

CONSIDERANT qu'un avenant n° 1, signé le 21 décembre 2021 entre le SDEC ENERGIE et TotalEnergies, est venu prolonger la période de fourniture d'électricité jusqu'au 31 décembre 2022, avec de nouveaux tarifs.

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2022 vise à garantir une fourniture d'électricité en 2023 et à réduire les coûts du kWh pour les membres concernés.

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 (joint en annexe) porte sur la prolongation de la période de fourniture d'électricité jusqu'au 31 décembre 2023, sur la diminution du prix du MégaWatt heure (MWh) ainsi que sur les modalités de calcul du coût induit par le mécanisme de capacité.



CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2022 a rendu un avis favorable à cette proposition d'avenant.

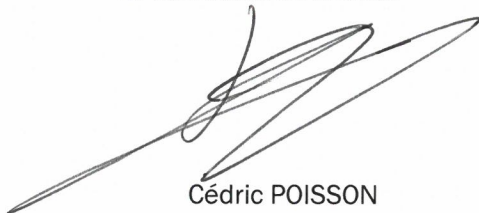
CONSIDERANT le procès-verbal de ladite commission, joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'avenant n°2 portant sur les modifications de l'avenant n°1 (article 2.2 pour la prolongation de la période de fourniture d'électricité, et article 2.3 pour la diminution du prix du MWh) ainsi que sur les modifications apportées au Cahier des Clauses spécifiques du marché subséquent 1 (article 4.3 pour la modification des modalités de calcul du coût induit par le mécanisme de capacité).
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise attributaire du marché.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,



Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE LA COMPETENCE IRVE ET VALEUR DU PATRIMOINE (AGY, BAROU-EN-AUGE, TOUFFREVILLE, LINGEVRES, ETREHAM, BELLE-VIE-EN-AUGE, JUAYE-MONDAYE, SAINT-JEAN-DE-LIVET, RANCHY, CORDEBUGLE ET VIGNATS)

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	1	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,



VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, la délibération en date du 24 mai 2022 du Conseil Municipal de Agy, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 30 mai 2022 du Conseil Municipal de Barou-en-Auge, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 7 juin 2022 du Conseil Municipal de Touffreville, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 10 juin 2022 du Conseil Municipal de Lingèvres, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

VU, la délibération en date du 17 juin 2022 du Conseil Municipal de Etreham, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 24 juin 2022 du Conseil Municipal de Belle-Vie-en-Auge, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 28 juin 2022 du Conseil Municipal de Juaye-Mondaye, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 29 juin 2022 du Conseil Municipal de Ranchy, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 29 juin 2022 du Conseil Municipal de Cordebugle, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 30 juin 2022 du Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Livet, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 4 juillet 2022 du Conseil Municipal de Vignats, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,



VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 12 septembre 2022.

CONSIDERANT les nouvelles demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 8 juillet 2022, à savoir :

➤ **Compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération	Collectivité	Date de la délibération
Agy	24 mai 2022	Juaye-Mondaye	28 juin 2022
Barou-en-Auge	30 mai 2022	Ranchy	29 juin 2022
Touffreville	7 juin 2022	Cordebugle	29 juin 2022
Lingèvres	10 juin 2022	Saint-Jean-de-Livet	30 juin 2022
Etreham	17 juin 2022	Vignats	4 juillet 2022
Belle-Vie-en-Auge	24 juin 2022		

Ces onze communes ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à 0€ à la date du transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Agy, Barou-en-Auge, Touffreville, Lingèvres, Etreham, Belle-Vie-en-Auge, Juaye-Mondaye, Saint-Jean-de-Livet, Ranchy, Cordebugle et Vignats ;
- **DIT** que la valeur de l'actif avant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » des communes de Agy, Barou-en-Auge, Touffreville, Lingèvres, Etreham, Belle-Vie-en-Auge, Juaye-Mondaye, Saint-Jean-de-Livet, Ranchy, Cordebugle et Vignats, s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



AR Préfectoral
le 27/09/2022

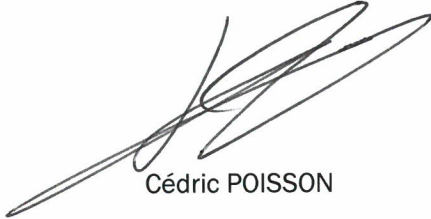
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220923-22DL06BS007H1-DE

CGL - DB/2022 -

2022-06-BS-DB-7

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,



Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade pour 2022,



VU l'arrêté du 1er février 2022 déterminant les lignes directrices de gestion des ressources humaines,

VU le tableau des effectifs,

VU, l'avis favorable de la Commission «Administration générale Finances Cartographie et Usages numériques», réunie le 6 septembre 2022.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG), le SDEC ENERGIE accompagne l'évolution de carrière de ses agents par le dispositif de l'avancement de grade,

CONSIDERANT qu'à ce titre, pour l'année 2022, 3 agents sont inscrits au tableau annuel d'avancement comme suit :

Agents	Catégorie	Grade actuel	Grade proposé	Date d'effet
Sandrine BONNEGENT	B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe	01/10/2022
Christine CONDETTE	B	Rédacteur principal 2 ^e classe	Rédacteur principal 1 ^e classe	01/10/2022
Roseline DUFLOT	B	Rédacteur principal 2 ^e classe	Rédacteur principal 1 ^e classe	01/10/2022

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'afin d'adapter le dimensionnement des services aux activités, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de clôturer un poste de technicien principal 2^e classe vacant et d'ouvrir deux postes permanents :

- Un emploi d'assistant de gestion finances à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe,
- Un emploi d'assistant transition énergétique à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de catégorie B.

Le tableau des effectifs mis à jour a été transmis aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 6 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de clôturer 1 poste au grade de rédacteur et d'ouvrir 1 poste au grade de rédacteur principal 2^e classe et ce, à compter du 1er octobre 2022 ;
- **DECIDE** de clôturer 2 postes de rédacteur principal 2^e classe et d'ouvrir 2 postes de rédacteur principal 1^e classe, à compter du 1er octobre 2022 ;



- **DECIDE** de clôturer 1 poste de technicien principal 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **DECIDE** d'ouvrir 1 emploi d'assistant-e transition énergétique ouvert au grade de rédacteur de catégorie B, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **DECIDE** d'ouvrir 1 emploi d'assistant de gestion finances au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe de catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **DECIDE** d'adapter le tableau des effectifs en conséquences, joint en annexe ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,



Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



TABLEAU DES EFFECTIFS
Bureau Syndical du 23 septembre 2022

Situation au 01/10/2022

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*
						Femmes	Hommes	
Emploi fonctionnel Directeur général des serv	A	1	1	0	1	0	1	1
Filière administrative								
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	0	1	1	0	1,0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	7	7	0	7	6	1	6,8
Rédacteur	B	2	1	0	1	1	0	0,8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	0	5	5	0	4,6
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5	5	0	5	5	0	5,0
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	3,0
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0
Filière technique								
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	0	1	1,0
Agent de maîtrise	C	2	1	1	1	0	1	1,0
Technicien	B	8	8	8	8	1	7	8,0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2	0	2	2,0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	7	1	6	7,0
Ingénieur	A	8	8	3	8	3	5	8,0
Ingénieur principal	A	5	4	0	4	1	3	4,0
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0
TOTAL GENERAL		65	60	14	60	29	31	59,2

Commentaires sur les effectifs

L'effectif du SDEC ENERGIE est composé de 60 agents permanents répartis comme suit :

- 46 fonctionnaires et 14 contractuels ;
- 4 agents à temps partiel ;
- 22 agents de catégorie A, 28 agents de catégorie B, 10 agents de catégorie C.
- 29 femmes et 32 hommes.

L'effectif du SDEC ENERGIE correspond à 59,2 équivalents temps plein (ETP).

S'y ajoutent un emploi non permanent (contrat de projet) à temps plein, un apprenti, ainsi qu'un emploi à temps plein mis à disposition par le CDG14.

Une fois les recrutements effectués, l'effectif sera porté à 64 agents.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT
D'AGENTS PERMANENTS INDISPONIBLES**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

VU, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



VU, le budget de la collectivité,

VU, le tableau des effectifs,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration Générale, Finances, Cartographie et Usages numériques », réunie le 6 septembre 2022.

CONSIDERANT que, pour assurer l'ensemble des missions du syndicat, il est régulièrement fait appel au service remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados, aussi bien pour des missions de renfort ponctuel que pour le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel (cf. délibération 2022-01-BS-DB-10 du 21 janvier 2022).

Cette prestation de recrutement a un coût (frais de gestion) que le SDEC ÉNERGIE souhaite davantage maîtriser en assurant lui-même le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents permanents indisponibles.

Dans ces conditions, le Bureau syndical est invité à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de ce type de recrutement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- **PRECISE** que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- **DIT** que la Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- **PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget principal,



AR Préfectoral
le 27/09/2022

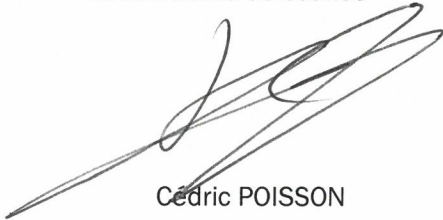
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220923-22DL06BS009H1-DE

CGL - DB/2022 -
2022-06-BS-DB-9

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,



Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TITRES RESTAURANT 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 26 novembre 2021 relative à la valeur faciale du titre restaurant pour l'année 2022,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 6 septembre 2022,



CONSIDERANT que depuis 1994, le SDEC ÉNERGIE a mis en place un avantage social pour ses agents en leur faisant bénéficier de titres restaurant dont la valeur faciale est partagée entre l'employeur et les employés,

CONSIDERANT que pour l'année 2022, la valeur faciale est de 7 euros par titre, soit 3,85 euros à la charge de l'employeur et 3,15 euros à la charge de l'employé.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical de porter cette valeur faciale pour 2023 à 7,20 euros par titre, soit une augmentation de 2,85 %, tenant compte de l'inflation.

Sur cette base, la part employeur s'élève à 3,96€ et la part employé à 3.24 € par titre, soit une répartition à 55% pour l'employeur et 45% pour l'employé, identique à 2022, qui permet au syndicat l'exonération des cotisations patronales sur cette contribution et l'absence de décompte sous forme d'avantages en nature pour les agents.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'augmentation proposée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **FIXE** la valeur faciale des titres restaurant à 7,20 € pour 2023 en maintenant la prise en charge par l'employeur à 55% et la part agent à 45% ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6478 et la recette à l'article 6479 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PLAN D'ACTION DE PREVENTION - DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION
DES RISQUES PROFESSIONNELS**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU la délibération du Bureau Syndical du 29 avril 2022 validant la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et système d'information », réunie le 6 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Comité technique, réuni le 14 septembre 2022,

CONSIDERANT que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en interne par le service Ressources humaines, par l'assistante de prévention et en concertation avec les services de la médecine professionnelle et préventive (MIST Normandie), dans le cadre de leur mission de conseil de l'autorité territoriale en matière de prévention des risques professionnels.

CONSIDERANT que l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

CONSIDERANT que le document unique doit être mis à jour régulièrement en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

CONSIDERANT que, plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le plan d'action a été transmis aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 7 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le plan d'action, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



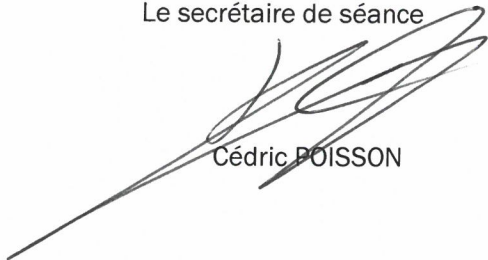
AR Préfectoral
le 27/09/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220923-22DL06BS011H1-DE

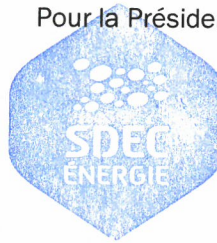
CGL - DB/2022 -
2022-06-BS-DB-11

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Cédric POISSON



Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Famille de risques	Sous-famille de risques	Cotation finale (probabilité/gravité)	Description de la situation dangereuse	Description des actions de prévention	Service référent de l'action de prévention	Date / délai	Fréquence	Niveau de réalisation au 31/12/2022
Manutention et circulation	Risque de chutes	12	Travail dans les bureaux (Câbles ordinateur, tour, ... au sol)	1.Installation de goulottes de protection pour les câbles	Info/Logistique	31/12/2022	annuelle	
				2.Achats de matériels bureautiques et informatiques sans fils	Info/Logistique	31/12/2022	annuelle	
			Lors des entrées/sorties bâtiment	3.Installation de tapis de sol aux entrées du bâtiment	Logistique	31/12/2022	annuelle	
				4.Nettoyage des accès intérieurs	Logistique	hebdomadaire	hebdomadaire	
				5.Nettoyage des accès extérieurs	Logistique	31/12/2022	triennale	
	Risque lié à la manutention manuelle	21	Port de charges lourdes et encombrantes	1.Mise à disposition de chariots et diables	Logistique	31/12/2022	annuelle	
			Manipulation de dossiers et du papier	2.Mise à disposition de massicot et broyeur papier en bon état	Logistique	31/12/2022	annuelle	
	Risque lié aux circulations et aux déplacements sur le site	8	Risque d'accident lors de la circulation véhicules/piétons (garage ou parking extérieur)	1. Contrôler la qualité du marquage au sol	Logistique	31/12/2022	annuelle	
				2. Note DG pour modalités de stationnement	DG	31/12/2022	annuelle	
				2.Vérification Eclairage intérieur et extérieur du bâtiment	Logistique	31/12/2022	annuelle	
Risque lié aux circulations et aux déplacements routiers	6	Conditions météorologiques difficiles, conduite de nuit, trajets répétés, comportements inappropriés générant des situations critiques (accidents, amendes, etc)	1.Formation des agents à la conduite	RH	31/12/2022	annuelle		
			2.Formation des agents à la conduite - nouvelles recrues	RH	31/12/2023	annuelle		
			3. Distribution d'un livret de sécurité et Rappel des consignes de sécurité, aux agents	RH	31/12/2022	annuelle		
		Mauvais états des véhicules	4.Vérification de l'entretien des véhicules	Logistique	31/12/2022	annuelle		
			5.Achat de véhicules de service	Logistique	31/12/2022	annuelle		
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	4	Rangement en hauteur instable	1.Installation de nombreuses armoires de rangement	Logistique	31/12/2022	annuelle		
			2.Sollicitation d'un archiviste pour dégager les bureaux/archives	Logistique	30/06/2023	exceptionnelle		
Biologie et chimie	Risque toxique	6	Manipulation de produits dangereux	1.Aération/ventilation des locaux - intervention du prestataire	Logistique	sans objet	sans objet	
				2. Suivi d'une formation spécifique de base (amiante)	RH	31/12/2022	annuelle	
			Exposition des agents techniques lors de visites de postérieurs, microbes, acariens présents sur la moquette ou sol > allergies	3. Suivi d'une formation complémentaire (amiante)	RH	31/12/2023	annuelle	
				4.Remplacement des sols en moquettes dans les bureaux	DG/Logistique	31/12/2025	annuelle	
	Risque d'incendie, explosion	6	Chaufferie, salle des serveurs, installations électriques, matériel sur réseau électrique	1.Mise à jour du plan d'évacuation des locaux	RH	31/12/2022	annuelle	
				2.Nomination et formation des agents guide et serre-file	RH	31/12/2022	annuelle	
				3.Exercices d'évaluation des locaux	RH	31/12/2023	annuelle	
				4.Formation des agents à l'utilisation des extincteurs	RH	31/12/2022	exceptionnelle	
				5.Vérifications régulières des extincteurs et des outils de détection (contrat de maintenance)	Logistique	31/12/2022	annuelle	
	Risque biologique	17	Infection par la Covid-19	1.Nomination d'un référent Covid	DG	30/03/2020	exceptionnelle	
2.Achat de matériels de protection sanitaire (masques, gel, lingettes désinfectantes ...)				Référent COVID	depuis mars 2020	exceptionnelle		
3.Intervention du prestataire de nettoyage des locaux				Logistique	depuis mars 2020	exceptionnelle		
4.Mise en application des mesures (distance, télétravail, sens de circulation, gestion des espaces communs ...)				DG/RH	30/03/2020	exceptionnelle		
5.Test de la qualité de l'air - Maison de l'Energie				DG/RH	31/12/2022	exceptionnelle		
Risque lié à l'électricité	5	Brûlures, électrisation, électrocution	1.Formation obligatoire des agents concernés	RH	31/12/2022	annuelle		
			2.Habilitations obligatoires des agents concernés (AIPR, BR, BS ...)	RH	31/12/2022	annuelle		
			3.Vérification de la mise en conformité des équipements et des locaux	Logistique /RH	31/12/2022	annuelle		
			Risque lié au travail sur les écrans	3	Fatigue visuelle, stress, ... Douleurs épaules, coudes, poignets, TMS, stress ... Fatigue visuelle, stress, etc	1.Sensibilisation des agents à l'adoption de postures (mise à disposition de flyers et affiches)	RH	31/12/2022
2.Sollicitation d'un ergonome	RH	31/12/2022				exceptionnelle		
3.Achat des équipements ergonomiques (fauteuils, souris, claviers, double écran, repose pied ...) + bureaux ergonomiques	Logistique et Info	31/12/2022				exceptionnelle		
			4.Organisation des open space (service Energie, service Comptabilité)	Logistique	31/12/2022	annuelle		
Ambiances	Risque lié au bruit	7	Fatigue auditive, maux de tête, stress, manque de concentration	1. Utilisation de matériels bruyants (copieurs) dans des espaces semi-fermés	Logistique	31/12/2022	annuelle	
	Risque lié aux ambiances thermiques	5	Coup de chaleur, déshydratations, coupe de froid, malaises, ...	1.Mise à disposition d'équipement (fontaines à eau, brumisateurs, ventilateurs, etc)	RH	31/12/2022	annuelle	
				2.Mise à disposition des espaces climatisés ou plus frais	DG	31/12/2022	annuelle	
				3.Achat de vêtements iso thermiques pour l'extérieur (parka)	RH	31/12/2022	annuelle	
	Risque lié à la luminosité	5	Problème de luminosité pour le travail sur ordinateur (soleil sur les écrans) // Obligation de baisser les stores et d'allumer les lumières // Poste de travail présentant des zones éblouissantes (éclairage des néons trop fort et rayonnements solaires) // Poste de travail présentant des zones éblouissantes // Poste ne présentant aucun éclairage naturel	1.Installation de rideaux	Logistique	31/12/2022		
				2.Installation de stores occultants	Logistique	à déterminer		
				3.Repositionnement des postes de travail selon la luminosité et l'éclairage naturel	Logistique	31/12/2022		
			4.Remplacement de l'éclairage néon par éclairage plus doux (LED, variateurs de lumières)	Logistique	31/12/2022			
			5.Sollicitation d'un expert pour réduire les nuisances thermiques et de luminosité (diagnostic et préconisations)	Logistique	31/12/2023	exceptionnelle		

Famille de risques	Sous-famille de risques	Cotation finale (probabilité/gravité)	Description de la situation dangereuse	Description des actions de prévention	Service référent de l'action de prévention	Date / délai	Fréquence	Niveau de réalisation au 31/12/2022
Organisationnel	Risque psychosociaux	23	Objectifs non atteints et retard de production (dossiers, échéances à tenir, objectifs, documents, etc) Période de surcharge de travail, gestion des imprévus (nouvelle mission, dossier, etc) Réponse aux appels téléphoniques (nombre et incivilités) Récurrence/qualité des réunions/groupes de travail Travail sur ordinateur pendant de longues durées Manque de temps pour tenir les visites de chantier Gestion des tiers privés/publics (insatisfaction, réclamation, etc)	1.Réalisation du plan de formation annuel	RH	31/12/2022	annuelle	
				2.Réalisation d'un audit RH et mise en place des préconisations retenues et validées	DG	31/12/2022	exceptionnelle	
				3.Recrutement d'agents pour gérer la charge de travail	DG	31/12/2022	annuelle	
				4. Organisation du travail (communication interne, management, télétravail, etc)	DG	31/12/2022	annuelle	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE FRANCE RELANCE - PARCOURS DE CYBERSECURITE

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le plan France Relance lancé en septembre 2020 par le gouvernement, comportant un volet cybersécurité,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.



CONSIDERANT que, pour relancer l'économie affectée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et encourager le développement des secteurs d'avenir, le gouvernement a lancé en septembre 2020 le plan France Relance. Ce dispositif comporte un volet cybersécurité doté d'un fonds de 136 millions d'euros.

CONSIDERANT que l'objectif du volet cybersécurité de France Relance, dont le pilotage a été confié à l'ANSSI, est de renforcer la sécurité des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

CONSIDERANT que devant le constat de besoins croissants en matières de sécurité Informatique (sauvegardes externalisées, protection contre les malveillances, rénovation des matériels physiques et logiciels...etc.) le SDEC ENERGIE a déposé un dossier en juin 2022 auprès de France Relance pour bénéficier des aides de l'Etat dans l'objectif de renforcer la sécurité du système d'information.

CONSIDERANT que le dossier du syndicat a été retenu et que France Relance propose au SDEC ÉNERGIE de signer la demande de subvention « Plan de France Relance ».

Cette demande de subvention porte sur un Parcours de cybersécurité, ayant pour objet d'élever le niveau de sécurité de systèmes d'information des bénéficiaires via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations (annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical).

Un parcours de cybersécurité est organisé en 3 phases :

- a) Le pré-diagnostic : Evaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante (Cadrage en pièce jointe).
- b) La phase de diagnostic initial (Audit) : Un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
- c) L'approfondissement grâce aux packs relais (réalisation des mesures identifiées lors de l'audit) : La démarche se poursuit par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

Sur le plan financier, le projet se décompose en :

- un AUDIT : Le pack initial, valorisé à 40 000 € TTC, entièrement financé par subvention ;
- la REALISATION : les travaux seront cofinancés, pour une valorisation totale d'au moins 70 000 € TTC (50 000 € TTC de subvention et 20 000 € à la charge du bénéficiaire).

Le montant total de la subvention demandée s'élève ainsi à 90 000 € TTC.

Le versement de la subvention sera échelonné selon les étapes du projet et conditionné à leur bonne réalisation attestée par le prestataire en charge de l'accompagnement :

- o un versement immédiat de 40 000 € TTC ;
- o un second versement de 50 000 € TTC sous condition d'engagement des travaux des packs relais.



Le pack initial ou Audit sera réalisé au cours du dernier trimestre 2022. La réalisation des actions à mettre en œuvre sera faite en 2023 hormis une action d'urgence qui aurait été identifiée lors de l'audit.

Dans ce contexte, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de l'autoriser à solliciter les subventions ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter France relance pour l'obtention de subventions à hauteur de 90 000 € ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le formulaire de demande de subvention (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DEMANDE DE SUBVENTION

PLAN DE FRANCE RELANCE

Identification de l'entité demandeuse

Type entité (collectivités territoriales¹ : commune, département, région, EPCI, GIP...) :
.....

Nom –Dénomination de l'entité :
Sigle :

Numéro SIRET de l'entité :

Adresse de l'entité :
Code postal :
Commune :

Représentant(e) légal(e) de l'entité

Nom / prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

Identification de la personne en charge du dossier de demande de subvention (si différente du représentant)

Nom / prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

Facultatif N° tiers chorus de l'entité :

Identification du comptable de l'entité

Facultatif Nom du poste comptable public en toutes lettres :

Facultatif Nom, prénom et adresse mail du comptable (pour les entités ne disposant pas de comptable public) :

Facultatif Adresse complète du siège social (pour les entités ne disposant pas de comptable public) :
.....

Relevé d'identité bancaire (à joindre OBLIGATOIREMENT pour toute demande)

¹ *Pour les associations : se référer au formulaire Cerfa n°12156*05

PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Intitulé : Demande de subvention pour un Parcours de cybersécurité

Objectifs : Élever le niveau de sécurité de systèmes d'information de ses bénéficiaires via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations.

Un parcours de cybersécurité est organisé en 3 phases :

- a) **Le pré-diagnostic :** Evaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante (Cadrage en pièce jointe).
- b) **La phase de diagnostic initial :** Un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
- c) **L'approfondissement grâce aux packs relais :** La démarche se poursuit par la **mise en œuvre des mesures préalablement identifiées** et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

Suivi de l'accompagnement : Le bénéficiaire s'engage à associer de manière étroite l'ANSSI et le prestataire accompagnateur mandaté pendant l'ensemble de l'accompagnement et notamment lors des réunions majeures le jalonnant (réunions de lancement et de restitution notamment). Il donne par ailleurs accès à l'ensemble des livrables au prestataire accompagnateur notamment les livrables de fin de prestation, que ce dernier pourra consulter dans le cadre du suivi et du contrôle qualité (ces livrables ne sont nullement centralisés par l'ANSSI). Le bénéficiaire s'oblige également à communiquer à l'ANSSI via le prestataire accompagnateur les devis et les services faits relatifs à la subvention accordée. Le bénéficiaire s'oblige enfin à informer immédiatement l'ANSSI, par l'intermédiaire de son prestataire accompagnateur, de l'interruption d'un parcours de cybersécurité avant son terme (lors d'un pack initial ou d'un pack relais) ou de toute difficulté risquant d'avoir un impact sur le déroulement du parcours.

Suivi de la satisfaction : Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du dispositif, la satisfaction du bénéficiaire sera évaluée au cours de la mise en œuvre du programme. Le bénéficiaire s'engage à répondre aux courtes enquêtes de satisfaction que l'ANSSI lui communiquera à l'issue du pack initial et des éventuels packs relais (évaluation globale de l'accompagnement, satisfaction des prises en charge du bénéficiaire par les différents interlocuteurs, etc.).

Suivi des effets sur la durée de l'accompagnement : Afin de suivre l'effectivité sur la durée des parcours de cybersécurité dans l'élévation du niveau de maturité SSI des structures accompagnées, le bénéficiaire exception faite des EPIC, collectivités de moins de 5000 habitants, sociétés, associations, fondations, groupements de sociétés, entités situées à l'étranger (hors organisation internationale) s'engage à :

- 1) s'inscrire aux services du club SSI sur le site <https://club.ssi.rie.gouv.fr> pour l'accès régulier aux services notamment sans que cette liste ne soit limitative ADS et SILENE dès le pack initial.
- 2) communiquer :
 - Dans un délai d'un mois après le lancement du pack initial :
 - Les résultats des rapports ADS et SILENE de sa structure.
 - Dans le cadre de l'enquête de satisfaction n°2 transmise un an après la réalisation du pack initial :
 - L'évolution de ses effectifs SSI ;
 - L'évolution de la part de son budget alloué à la SSI ;

- La part de mesures du plan de sécurisation couvertes ;
- Les résultats des nouveaux audits ADS et SILENE réalisés un an après la fin de l'accompagnement.

Suivi de la bonne exécution des travaux : Le bénéficiaire s'engage à compléter et signer une attestation de bonne exécution des travaux à l'issue du pack initial, puis à l'issue du/des pack(s) relais.

Publicité de l'accompagnement : En signant cette demande de subvention, le bénéficiaire autorise l'ANSSI à le mentionner dans ses communications comme ayant bénéficié du plan France Relance, ou encore pour mettre en avant les résultats du programme, dans le respect de la confidentialité des données propres à la structure.

PRÉSENTATION DU BUDGET DU PROJET

Le projet se décompose en :

- Un pack initial, valorisé à **40 000 € TTC** qui sera entièrement financé par subvention ;
- Des packs relais qui seront co-financés, d'une valorisation totale d'au moins **70 000 € TTC**

Le montant total de la subvention demandée est de **90 000 € TTC**

Le versement de la subvention sera échelonné selon les étapes du projet et conditionné à leur bonne réalisation attestée par le prestataire en charge de l'accompagnement. La subvention sera versée comme suit :

- Un versement immédiat de **40 000 € TTC** ;
- Un second versement de **50 000 € TTC** sous condition d'engagement des travaux des packs relais.

ATTESTATION

Je soussigné(e), (nom, prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'entité :

déclare demander une subvention d'un montant de **90 000 € TTC**, pour le projet détaillé ci-dessus.

Fait à, le

Cachet et signature



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET
OUVRAGES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,



VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 9 Septembre 2022,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 10 de la note de présentation - jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour 17 projets, d'un montant de 324 315,36 € HT, et le coût cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 159 030,43 € HT.

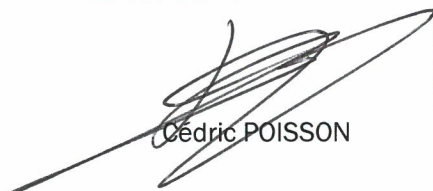
CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 233 461,86 € HT pour les extensions du réseau et de 159 030,43 € HT pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 17 projets proposés pour un montant de 233 461,86 € HT pour les extensions du réseau et de 159 030,43 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avrils 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance


Oédric POISSON



Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,


Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 09 SEPTEMBRE 2022

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>AURSEULLES ANCTOVILLE</u> <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de la Ferme de Biéville suite à l'abandon de deux tarifs inférieurs ou égaux à 36kVA à remplacer par un tarif à puissance surveillée de 120kVA.	EARL DU BIEVILLE	Extension BT + renforcement	280	Barème	28 568,00 €	8 570,40 €	11 427,20 €	19 997,60 €	8 570,40 €	0,00 €	5 662,47 €
<u>GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR</u> <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une armoire de protection cathodique (action de lutte contre les corrosion) 12kVA	TRAPIL	Extension BT	140	Barème	13 149,00 €	3 944,70 €	5 259,60 €	9 204,30 €	0,00 €	3 944,70 €	0,00 €
<u>HOTOT-EN-AUGE</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un barn pour chevaux 36kVA	SARL NORMANDIE BREEDING	Extension BT + renforcement	395	Barème	33 549,00 €	(1) 10 000,00 €	13 419,60 €	23 419,60 €	0,00 €	10 129,40 €	12 100,00 €
<u>MARTIGNY-SUR-L'ANTE</u> <i>OS lancé</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une exploitation agricole existante 12kVA	FLOCH Stéphane	Extension BT	110	Barème	10 749,00 €	3 224,70 €	4 299,60 €	7 524,30 €	0,00 €	3 224,70 €	0,00 €
<u>QUETTEVILLE</u> <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une borne IRVE 250kVA	SAPN	Extension BT + renforcement	140	Réel	27 156,61 €	0,00 €	(*) 20 367,46 €	20 367,46 €	0,00 €	6 789,15 €	38 000,00 €
<u>SAINT-GERMAIN-LANGOT</u> <i>Etude terminée</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunication mobile ORANGE, 12 kVA MONO	AXIANS MOBILE OUEST	Extension BT	280	Barème	24 349,00 €	7 304,70 €	9 739,60 €	17 044,30 €	0,00 €	7 304,70 €	0,00 €
<u>SAINT-PAIR</u> <i>OS à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunication mobile BOUYGUES TELECOM, 36 kVA TRI	PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES	Extension BT	95	Barème	9 549,00 €	2 864,70 €	3 819,60 €	6 684,30 €	0,00 €	2 864,70 €	0,00 €
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u> <u>ST-MARTIN-DES-BESACES</u> <i>Travaux en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications	ORANGE UPR OUEST	Extension HTA + BT	295	Réel	39 953,50 €	(2) 10 000,00 €	15 981,40 €	25 981,40 €	0,00 €	13 972,10 €	0,00 €
<u>VALDALLIERE</u> <u>VASSY</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un siège d'exploitation agricole	LEPAREUR Jacky	Extension BT	104	Barème	10 269,00 €	3 080,70 €	4 107,60 €	7 188,30 €	0,00 €	3 080,70 €	0,00 €

(1) Dans le cas où la commission ne souhaiterait pas appliquer le plafond de 10 000 €, l'aide serait de 10 064,70 €

(2) Dans le cas où la commission ne souhaiterait pas appliquer le plafond de 10 000 €, l'aide serait de 11 986,05 €

(*) QUETTEVILLE - PCT à 75 % - Projet IRVE

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC		PETITIONNAIRE
COLOMBY-ANGUERNY COLOMBY-SUR-THAON <i>Etude à lancer</i>	C	Permis d'aménager	Alimentation et desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement communal "Clos Saint Vigor" (7 lots).	Commune	Extension BT + desserte intérieure	125	Réel	15 314,14 €	6 125,66 €	6 125,66 €	12 251,31 €	3 062,83 €	0,00 €	0,00 €
CREULLY-SUR-SEULLES CREULLY <i>Art. R323-25 terminé</i>	B1	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un futur Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)	CC SEULLES TERRE ET MER	Extension BT + renforcement	150	Barème	18 561,00 €	1 856,10 €	7 424,40 €	9 280,50 €	9 280,50 €	0,00 €	19 050,29 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR <i>Art R323-25 terminé</i>	C	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 3 lots 3x12kVA	Commune	Extension BT	55	Barème + réel	8 270,92 €	3 308,37 €	3 308,37 €	6 616,74 €	1 654,18 €	0,00 €	0,00 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR <i>Etude à lancer</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une aire d'accueil des gens du voyage, 250 kVA TRI	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Extension BT + renforcement	195	Barème	21 468,00 €	8 587,20 €	8 587,20 €	17 174,40 €	0,00 €	4 293,60 €	39 073,49 €
GRANDCAMP MAISY <i>Etude terminée</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Raccordement d'une unité de traitement des eaux de carénages (36 kVA - Triphasé).	Conseil Départemental	Extension BT	284	Barème	24 669,00 €	9 867,60 €	9 867,60 €	19 735,20 €	0,00 €	4 933,80 €	0,00 €
LE CASTELET GARCELLES-SECQUEVILLE <i>Art. R323-25 terminé</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique de l'Espace Enfance et Sport composé d'un vestiaire sportif 36 kVA, d'un groupe scolaire 84 kVA, d'une crèche 36 kVA et de futures bornes de recharges IRVE, 48 kVA	Commune	Extension BT + renforcement HTA-BT	331	Coût réel	21 271,55 €	8 508,62 €	8 508,62 €	17 017,24 €	4 254,31 €	0,00 €	37 851,53 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN <i>Etude à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Raccordement en énergie électrique du poste de relevage pour les eaux usées (36 kVA - Triphasé).	CC Bayeux Intercom	Extension BT	55	Barème	6 349,00 €	2 539,60 €	2 539,60 €	5 079,20 €	0,00 €	1 269,80 €	0,00 €
VIRE NORMANDIE MAISONCELLES-LA-JOURDAN <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de 4 parcelles communales existantes, 48 kVA MONO	Commune	Extension BT + renforcement	80	Coût réel	11 119,64 €	4 447,86 €	4 447,86 €	8 895,71 €	2 223,93 €	0,00 €	7 292,65 €
TOTAUX						3 114		324 315,36 €	94 230,90 €	139 230,96 €	233 461,86 €	29 046,15 €	61 807,35 €	159 030,43 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 9 Septembre 2022.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnés par le SDEC ENERGIE, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 11 de la note de présentation – jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour 13 projets, d'un montant de 281 148,41 € HT,

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 154 981,12 € HT pour les extensions du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 13 projets proposés pour un montant de 154 981,12 € HT pour les extensions du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avrils 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 09 SEPTEMBRE 2022

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	
CASTILLON-EN-AUGE	CASTILLON-EN-AUGE	C	Réhabilitation d'un bâtiment existant en maison d'habitation 12kVA	70	7 549,00 €	1 509,80 €	3 019,60 €	4 529,40 €	0,00 €	3 019,60 €	0,00 €
CONDE-EN-NORMANDIE	ST-GERMAIN-DU-CRIOULT	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	87	8 909,00 €	1 781,80 €	3 563,60 €	5 345,40 €	0,00 €	3 563,60 €	0,00 €
DUCY-STE-MARGUERITE	DUCY-STE-MARGUERITE	C	Alimentation en énergie électrique de chambres d'hôtes (36 kVA)	90	9 149,00 €	1 829,80 €	3 659,60 €	5 489,40 €	0,00 €	3 659,60 €	0,00 €
ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "Le Duc Guillaume" composé de 60 lots et 3 macro lots pour 18 logements individuels groupés	150	18 453,46 €	7 381,38 €	7 381,38 €	14 762,77 €	3 690,69 €	0,00 €	0,00 €
				600	66 564,53 €	0,00 €	26 625,81 €	26 625,81 €	0,00 €	39 938,72 €	0,00 €
FORMENTIN	FORMENTIN	C	Alimentation en énergie électrique d'un château, 250 kVA	465	96 112,00 €	10 000,00 €	38 444,80 €	48 444,80 €	0,00 €	47 667,20 €	0,00 €
LONGUEVILLE	LONGUEVILLE	C	Viabilisation de trois nouvelles parcelles (3x12 kVA - Monophasé).	85	8 749,00 €	1 749,80 €	3 499,60 €	5 249,40 €	0,00 €	3 499,60 €	0,00 €
MALTOT	MALTOT	C	Alimentation d'un lotissement privé nommé 'LA PIECE DE LA PISTE', Tranche II - 25 lots (SAS EDIFIDES)	80	8 529,43 €	3 411,77 €	3 411,77 €	6 823,54 €	1 705,89 €	0,00 €	0,00 €
ROSEL	ROSEL	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "LES ROSALIES" composé de 25lots, dont 12 lots destinés à des constructions de maisons d'habitations jumelées	107	12 981,30 €	5 192,52 €	5 192,52 €	10 385,04 €	2 596,26 €	0,00 €	0,00 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation -12kVA - Monophasé).	80	8 343,00 €	1 668,60 €	3 337,20 €	5 005,80 €	3 337,20 €	0,00 €	0,00 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	C	Raccordement d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	80	8 349,00 €	1 669,80 €	3 339,60 €	5 009,40 €	0,00 €	3 339,60 €	0,00 €
SAINT-HYMER	SAINT-HYMER	C	Réhabilitation d'un bâtiment existant 36kVA	135	12 749,00 €	2 549,80 €	5 099,60 €	7 649,40 €	5 099,60 €	0,00 €	0,00 €
SAINT-PAIR	SAINT-PAIR	C	Alimentation en énergie électrique d'un collectif vertical de 5 logements + 1 partie commune 45kVA - Extension BT (partie domaine public)	30	4 172,69 €	1 669,08 €	1 669,08 €	3 338,15 €	0,00 €	834,54 €	0,00 €
VAUX-SUR-SEULLES	VAUX-SUR-SEULLES	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	18	3 389,00 €	677,80 €	1 355,60 €	2 033,40 €	1 355,60 €	0,00 €	0,00 €
				65	7 149,00 €	1 429,80 €	2 859,60 €	4 289,40 €	0,00 €	2 859,60 €	0,00 €

2 142	281 148,41 €	42 521,75 €	112 459,36 €	154 981,12 €	17 785,24 €	108 382,06 €	0,00 €
--------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA
(BERNESQ / COLOMBELLES)**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 8 février 2022 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 8 septembre 2022.

CONSIDERANT les demandes d'avis adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée *
				Avant Tvx	Après Tvx	
BERNESQ	<ul style="list-style-type: none">- Isolation des murs par l'extérieur,- Installation d'un mode de chauffage plus économique à inertie,- Remplacement des menuiseries bois simple vitrage par des PVC double vitrage,- Installation d'une VMC	21 229 €	43%	G	E	2500 €
COLOMBELLES	<ul style="list-style-type: none">- Isolation du plancher des combles perdus,- Isolation du plancher en sous face (plafond du garage),- Installation d'un ballon thermodynamique,- Installation d'un poêle à granulés,- Installation d'une VMV double flux.	17 794 €	62%	D	B	2550 €

* Frais de gestion inclus.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'attribution des aides présentées dans le tableau ci-dessus (frais de gestion de 250 € inclus).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2500€ (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Bernesq ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2550€ (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Colombelles ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 8 février 2022 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance


Cédric POISSON



Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,


Philippe LAGALLE



AR Préfectoral
le 27/09/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220923-22DL06BS015H1-DE

CGL - DB/2022 -
2022-06-BS-DB-15

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - INHARI (LES
MONTS D'AUNAY)**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 8 février 2022 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 8 septembre 2022.

CONSIDERANT la demande d'avis adressée par INHARI pour le dossier suivant :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Tvx	Après Tvx	
Les Monts d'Aunay	<ul style="list-style-type: none">- Isolation du plancher bas et des rampants- Remplacement des convecteurs par une chaudière et installation de radiateurs à haute température- Remplacement des menuiseries	30 693 €	36%	E	D	2 350 €

* Frais de gestion inclus.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'attribution de l'aide présentée dans le tableau ci-dessus (frais de gestion de 250 € inclus).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2350€ (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune des Monts d'Aunay ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 8 février 2022 liant le SDEC ENERGIE et INHARI ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE "PACTE" -
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » réunie le 7 septembre 2022.

CONSIDERANT la demande de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon d'adhérer au nouvel accompagnement à la transition énergétique proposé par le SDEC ENERGIE aux EPCI « PACTE »,

CONSIDERANT les modalités approuvées par le Bureau syndical du 8 juillet 2022 concernant le contenu de cet accompagnement (appui en ingénierie et aides financières) et le montant de la contribution des EPCI :

Accompagnement	Coût du service	Aides financières du SDEC ENERGIE		
		C. Urbaine	C. Agglo	C de Communes
Ingénierie volet 1 - 2 et 3	7 000 €/an	Sur décision du BS		50%
Réalisation du diagnostic du patrimoine public	8 000 €			50%

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a déjà réalisé un diagnostic du patrimoine public, le montant de sa contribution annuelle s'élève à 3 500€.

Cet accompagnement est formalisé au travers d'une convention dédiée d'une durée de 3 ans (annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à cet accompagnement de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon avec une contribution de l'EPCI d'un montant de 3 500 €/an pendant 3 ans, imputable à l'article 747585 du budget principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



Convention « PACTE »

Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Communauté de communes
Vallées de l'Orne et de l'Odon

Entre :

La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, représentée par son Président, Hubert PICARD, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} septembre 2022 et ci-après désignée la communauté de communes,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 8 juillet 2022 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté de communes a approuvé son programme d'action « Territoire 100% EnR » le 27 Février 2020.

Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergies renouvelables, mobilité bas carbone, éclairage public, lutte contre la précarité énergétique et sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétences ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Le SDEC ENERGIE a réalisé un diagnostic énergie intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes dans le cadre d'un précédent partenariat sur la période 2016 – 2020. Celui-ci a notamment permis d'identifier les priorités en termes d'actions sur le patrimoine public, de formuler des préconisations pour chaque collectivité et d'accompagner 15 bâtiments prioritaires en matière d'efficacité énergétique.

Dans la continuité du diagnostic énergie intercommunal et des engagements pris par la Communauté de communes dans son programme de transition énergétique, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de la Communauté de communes en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Le présent accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE a pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté de communes en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son programme de transition énergétique.

Il est complémentaire aux démarches mutualisées interterritoriales coordonnées par le SDEC ENERGIE dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique et aux démarches mutualisées impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et EPCI** en matière de transition énergétique, principalement sur les 5 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics
- Energies renouvelables
- Mobilité bas carbone
- Précarité énergétique
- Eclairage public
- Sensibilisation

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE comprend 2 axes :

- ✓ **Un appui en ingénierie** en matière de planification énergétique et de sensibilisation
- ✓ **Des aides financières** pour les prestations de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité de l'EPCI

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT – APPUI EN INGENIERIE

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action de la part des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes, et priorisée en cohérence avec les objectifs de son PCAET (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Au démarrage de l'accompagnement :

- ✓ le diagnostic du patrimoine réalisé précédemment (dans le cadre du diagnostic énergie intercommunal - DEI) est consolidé par un **repérage des bâtiments soumis au décret tertiaire** et par les nouvelles données disponibles, dont le **potentiel solaire** des bâtiments et des espaces artificialisés non bâtis et le diagnostic de la **précarité énergétique** (GeoDIP).
- ✓ Une **enquête auprès des collectivités** est lancée pour faire l'état des lieux de la mise en œuvre par les collectivités des préconisations formulées dans le cadre du Diagnostic énergie intercommunal, identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement, voire collecter des données complémentaires comme les logements communaux à vocation sociale à rénover éligibles aux aides du SDEC ENERGIE.

Livrables :

- ➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées lors du DEI et les données complémentaires décrites ci-dessus
- ➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveau 1, 2, 3, note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, acquisition de véhicules bas carbone, rénovation de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- ➔ Rapport précarité énergétique GeoDIP

NB : L'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant.

Chaque année, le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés. Ils conviennent ensemble des priorités d'accompagnement pour l'année à venir. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires.

Suite à cette réunion, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la Communauté de communes des données, des analyses et des outils utiles au suivi du volet transition énergétique du PCAET et à prendre part aux instances de pilotage de ses démarches de planification énergétique et ses projets territoriaux.

Mise à disposition de données

Chaque année, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la Communauté de communes :

- ✓ **Un rapport des activités du SDEC ENERGIE** en matière de transition énergétique sur le territoire de l'EPCI pour l'année écoulée, soit :
 - Les accompagnements techniques et leurs résultats (actions concrétisées, état du fonctionnement...) : adhésion aux CEP, notes d'opportunités ENR, installations ENR, bornes de recharge pour véhicules électriques, actions sur l'éclairage public, etc.

- Les aides financières : études réalisées par un tiers, achat de véhicules à faible émission, lutte contre la précarité énergétique (rénovation des logements, impayés d'énergie), etc.
 - Les animations pédagogiques : classes et écoles venues à la Maison de l'Énergie
- ✓ **Des données territoriales accessibles au SDEC ENERGIE** pour l'année écoulée dont :
- Les bâtiments publics ayant fait l'objet de travaux de rénovation (données issues du CEP et des partenaires du SDEC ENERGIE par exemple la Préfecture, le Conseil départemental, le CAUE...)
 - Les nouvelles installations de production d'énergies renouvelables (données issues du SDEC ENERGIE, de ses partenaires comme Biomasse Normandie et du traitement des données en open data de la DREAL et des distributeurs d'énergie)

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la Communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrable :

➔ Document synthétique annuel rassemblant les données ci-dessus.

Production d'analyses comparatives entre EPCI

Le SDEC ENERGIE réalise une analyse départementale de **l'évolution des indicateurs climat-énergie produits par l'ORECAN** à la maille des EPCI (l'échéance de réalisation de cette analyse dépendra du calendrier de publication des données par l'ORECAN) permettant de comparer la dynamique de transition énergétique des EPCI du Calvados.

Livrable :

➔ Document synthétique de présentation de l'analyse.

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ **Le logiciel « PROSPER Actions » :**
- Il comprend 2 modules :
 - Module prospective énergétique : permet d'élaborer des scénarios de stratégie énergétique, par exemple pour un PCAET. Il peut aussi être utilisé dans le cadre de l'évaluation réglementaire du PCAET, pour estimer la contribution des actions mises en œuvre aux objectifs du PCAET.
 - Module de suivi du plan d'actions : permet de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions par la visualisation de la part des actions réalisées par rapport aux actions prévues. Il peut être utilisé pour présenter le bilan réglementaire à mi-parcours des PCAET.
 - Il est accessible sur internet à l'adresse <https://calvados.prosper-actions.fr>. Pour y accéder, l'utilisateur doit s'inscrire directement sur ce site (bouton « inscription » sur la page d'accueil). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation du logiciel. Il est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
 - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement et leur apporte une assistance technique. Il assure le lien avec le fournisseur du logiciel « Energies Demain » si nécessaire.

- Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de remplacer ce logiciel par un logiciel aux fonctionnalités équivalentes ou par un logiciel plus adapté aux besoins des EPCI adhérents au présent accompagnement, après les avoir consultés.
- ✓ **L'atlas des énergies :**
 - Créé principalement à destination des EPCI, il comprend 2 fonctionnalités principales :
 - Centraliser et mutualiser les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
 - Partager l'information sur les projets existants sur les territoires entre le SDEC ENERGIE et l'EPCI au travers de « couches partagées » modifiables par chacun des partenaires (ex : installations ENR existantes, projets d'installations ENR, projets de construction de bâtiments publics). Chaque EPCI ne peut visualiser que son propre territoire, quand le SDEC ENERGIE a accès à l'ensemble du Calvados.
 - Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapeo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (eleheno@sdec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
 - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
 - Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.

[Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI financées au titre de l'article 3 de la présente convention](#)

A la demande de la Communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité soutenues financièrement au titre de la présente convention (cf. article 3).

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

[Interventions à titre d'experts](#)

A la demande de la Communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

[Animations à la Maison de l'énergie](#)

Le SDEC ENERGIE réalise maximum 2 animations par an sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la Communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie, à savoir l'Escape Game « Mission énergie » (cette action peut être envisagée à partir de début 2023 seulement, date de mise en service de l'Escape game).

Une action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne en lien étroit avec la Communauté de communes la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050).

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées d'une durée de 2h00 à 2h30 selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant de 1 à 3 mois en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la Communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

Article 3 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - AIDES FINANCIERES

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les prestations suivantes, réalisées par des tiers en matière de **planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité** :

- Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
- Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille d'un territoire sur le photovoltaïque, bois énergie, méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
- Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI
- Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...)
- Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie
- Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

Le montant prévisionnel de l'aide s'élève à :

- 50% de la part restant à la charge de la Communauté de communes, déduction faite des autres aides publiques,
- Avec un plafond d'aide de 10 000€ par étude.

Maximum deux prestations peuvent être aidées chaque année sur la durée de la convention. Ces aides font l'objet de conventions dédiées complémentaires.

Si l'une des prestations ci-dessus est réalisée à l'échelle plus vaste d'un groupement d'EPCI (ex : Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole) comprenant la Communauté de communes, l'aide pourra être attribuée à ce groupement en proportion de la population de la Communauté de communes au sein du groupement, sous réserve de son soutien moral à cette étude.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE accompagnées des informations suivantes :

- Devis de la prestation
- Plan de financement
- Montant de l'aide demandée

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la Communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la Communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention notamment pour les actions suivantes :
 - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
 - La contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI, dont le logiciel PROSPER et l'atlas des énergies
 - La sensibilisation, et plus spécifiquement l'action territoriale de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
- Favoriser l'implication des acteurs locaux (communes, écoles...) dans les actions menées dans le cadre de la présente convention par le biais des contacts, des canaux de communication et des outils dont il dispose.
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
 - Réunions avec les communes relatives au volet 1
 - Réunions avec les établissements scolaires pour l'action territoriale de sensibilisation prévue dans le volet 3
- Concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, la Communauté de communes :
 - Se charge d'organiser le transport et d'installer l'exposition dans le/les lieu(x) retenus, ainsi que d'assurer le matériel sur toute la durée de l'action,
 - Met en place les moyens d'animation de l'exposition,
 - Prend en charge les coûts associés :
 - Au transport de l'exposition
 - À l'animation (possibilité de co-financement de l'animation par le SDEC ENERGIE : cf. article 3)
 - Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition. A défaut, il recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport lié au déplacement des classes sur le lieu d'animation,
 - Informe les écoles du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.
- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la Communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE

(fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.

- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté de communes.
- Concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
 - Coordonne le projet : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
 - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
 - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors des réunions de présentation, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges) ...
 - Réalise une session collective de formation des animateurs locaux (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
 - Réalise 2 animations maximum.
- Remettre à la communauté de communes l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la Communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l'élu et le ou les référents techniques désignés par la Communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Accompagnement à la transition énergétique des territoires ».

Il se réunit annuellement pour :

- Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
- Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
- Présenter les données et analyses prévues dans le volet 2,
- Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires sur la base d'un bilan des actions menées.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est sur la période d'avril-mai 2023.

Article 8 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût du service est de 7000€/an soit 21 000€ pour 3 ans.

Le montant de la contribution de la communauté de communes s'élève à 10500€, soit 3500€ par an pendant 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Evrecy, le

Pour la Communauté de Communes
Vallées de l'Orne et de l'Odon

Hubert PICARD

Pour le SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 5EME TRANCHE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 12 septembre 2022.

CONSIDERANT que la 5^{ème} tranche de travaux 2022 proposée, relative à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, porte sur les projets suivants :

Projet - CABOURG		Montant HT estimé de l'investissement	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	
			Investissement	Exploitation
Place de la mairie	Installation de 2 bornes de recharge 22 kVA	18 546,29 €	40 %	20 %
Place de la Poste	Installation de 1 borne de recharge 22 kVA	7 405,20 €	40 %	20 %
Brèche Buhot	Installation de 2 bornes de recharge 22 kVA	18 270,58 €	40 %	20 %
Place de la libération	Installation de 2 bornes de recharge 22 kVA	18 705,10 €	40 %	20 %

Ces projets sont hors schéma de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibérations du Bureau Syndical des 30 novembre 2018 et 17 septembre 2021. A ce titre, et en application des aides et contributions votées au Comité Syndical du 24 mars 2022, le montant des aides d'investissement pour une borne, inférieure à 50 kVA, doit être validé par une décision du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la 5^{ème} tranche de travaux 2022, détaillée ci-avant dans les conditions présentées ;
- **DIT** que les dépenses à venir seront imputées à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : VALEUR DES ACTIFS A LA DATE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES,
HYBRIDES RECHARGEABLES, A HYDROGENE (IRVE)**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les transferts de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » intervenus depuis son déploiement acté par délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 9 juillet 2014,

VU, les statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables depuis le 1^{er} janvier 2017,



VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilité Bas Carbone », réunie le 12 septembre 2022.

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » visée à l'article 3.6 des statuts du Syndicat, il est nécessaire que soit établi un état du patrimoine pour chacune des 154 collectivités concernées.

CONSIDERANT que les collectivités et le SDEC ÉNERGIE doivent délibérer de manière concordante.

CONSIDERANT qu'aucune de ces 154 collectivités ne possédait d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène », à la date de leur transfert de cette compétence.

Le Bureau Syndical est invité à fixer la valeur des actifs relatifs à ce transfert de compétence, à 0 €, pour chacune des 154 collectivités, dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces valeurs à 0 €.

La liste des 154 collectivités a été transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la valeur des actifs à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène - IRVE » pour ces 154 collectivités, s'élève à 0 € ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Liste des 154 collectivités pour lesquelles la valeur des actifs relatifs au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », est fixée à 0 €.

Collectivité	Délibération du transfert	Délibération du SDEC ÉNERGIE	Collectivité	Délibération du transfert	Délibération du SDEC ÉNERGIE
AMAYE-SUR-ORNE	25 novembre 2015	17 décembre 2015	CABOURG	25 août 2014	24 février 2015
ANNEBAULT	13 novembre 2014	24 février 2015	CAGNY	14 octobre 2014	24 février 2015
ARGENCES	15 septembre 2014	24 février 2015	CAHAGNES	29 août 2014	24 février 2015
ARROMANCHES-LES-BAINS	25 septembre 2014	24 février 2015	CAHAGNOLLES	23 mars 2017	20 novembre 2020
AUBERVILLE	17 septembre 2014	24 février 2015	CAMBREMER	30 juillet 2014	24 février 2015
AUBIGNY	8 juin 2022	8 juillet 2022	CAMPAGNOLLES	28 juillet 2014	24 février 2015
AUDRIEU	12 septembre 2014	24 février 2015	CAUMONT-SUR-AURE	1 ^{er} octobre 2015 (Caumont-l'Eventé) 22 novembre 2016 (Livry)	17 décembre 2015
AURE SUR MER	8 septembre 2014 (Sainte Honorine des Pertes)	24 février 2015	CLECY	7 septembre 2015	24 septembre 2015
BALLEROY-SUR-DROME	16 septembre 2015 (Balleroy) 6 juillet 2016 (territoire complet de la commune nouvelle)	24 septembre 2015	COLLEVILLE-SUR-MER	19 novembre 2014	24 février 2015
BARON-SUR-ODON	10 mai 2022	3 juin 2022	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	16 juin 2022	8 juillet 2022
BAVENT	10 septembre 2014	24 février 2015	COLOMBY-ANGUERNY	7 janvier 2016	12 février 2016
BAYEUX	24 septembre 2014	24 février 2015	CONDE-EN-NORMANDIE	14 novembre 2016	2 décembre 2016
BEAUMESNIL	24 mai 2022	3 juin 2022	COQUAINVILLIERS	23 septembre 2014	24 février 2015
BEAUMONT-EN-AUGE	27 novembre 2014	24 février 2015	CORMOLAIN	21 août 2014	24 février 2015
BELLENGREVILLE	17 novembre 2014	24 février 2015	COURCY	14 novembre 2014	24 février 2015
BENY-SUR-MER	6 février 2017	3 mars 2017	COURSEULLES-SUR-MER	24 septembre 2015	17 décembre 2015
BERNIERES-SUR-MER	28 août 2014	24 février 2015	CREULLY-SUR-SEULLES	22 août 2014 (Saint Gabriel Brécy) 28 février 2017 (territoire complet de la commune nouvelle)	24 février 2015
BEUVRON-EN-AUGE	10 novembre 2014	24 février 2015	CRICQUEBOEUF	16 novembre 2014	24 février 2015
BLANGY-LE-CHATEAU	1 ^{er} décembre 2014 / 1 ^{er} septembre 2020	24 février 2015	CU CAEN LA MER	10 janvier 2017	19 janvier 2017
BLONVILLE-SUR-MER	9 septembre 2014	24 février 2015	DIALAN SUR CHAÎNE	20 mai 2016	19 janvier 2017
BONNEBOSQ	11 septembre 2014	24 février 2015	DIVES-SUR-MER	1 ^{er} août 2014	24 février 2015
BONNEVILLE-LA-LOUVET	25 septembre 2020	20 novembre 2020	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	22 septembre 2014	24 février 2015
BONS-TASSILLY	23 mai 2022	8 juillet 2022	DOZULE	1 ^{er} octobre 2014	24 février 2015
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	24 septembre 2014	24 février 2015	ELLON	26 août 2014	24 février 2015

Collectivité	Délibération du transfert	Délibération du SDEC ÉNERGIE	Collectivité	Délibération du transfert	Délibération du SDEC ÉNERGIE
ÉPANEY	31 mai 2022	8 juillet 2022	LE MOLAY-LITTRY	25 juillet 2014	24 février 2015
ÉQUEMAUVILLE	26 août 2014	24 février 2015	LE TRONQUAY	18 septembre 2014	24 février 2015
ESCOVILLE	9 septembre 2014	24 février 2015	LES MONTS D'AUNAY	18 septembre 2014 (Aunay-sur-Odon)	24 février 2015
ÉVRECY	10 juillet 2014	24 février 2015	LISIEUX	23 septembre 2014	24 février 2015
FALAISE	16 septembre 2014	24 février 2015	LISON	12 décembre 2014	24 février 2015
FEUGUEROLLES-BULLY	2 mars 2017	20 novembre 2020	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	24 février 2016	22 avril 2016
FIERVILLE-LES-PARCS	4 septembre 2014	24 février 2015	LUC-SUR-MER	17 novembre 2014	24 février 2015
FIRFOL	3 octobre 2014	24 février 2015	MAIZIERES	12 mai 2022	3 juin 2022
FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	28 août 2014	24 février 2015	MALTOT	14 octobre 2014	24 février 2015
FONTAINE-HENRY	28 août 2014	24 février 2015	MAROLLES	17 décembre 2014	24 février 2015
FOULOGNES	19 mai 2022	8 juillet 2022	MAY-SUR-ORNE	30 mai 2022	8 juillet 2022
FRENOUVILLE	27 juin 2022	8 juillet 2022	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	20 novembre 2014	24 février 2015
GLOS	12 septembre 2014	24 février 2015	MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	12 décembre 2016	19 janvier 2017
GOUVIX	15 septembre 2014	24 février 2015	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	14 août 2014 (Saint-Julien-le-Faucon) 25 septembre 2014 (Méziidon-Canon) 13 novembre 2014 (Crévecœur en Auge) 25 novembre 2014 (Croissanville)	24 février 2015
GRAINVILLE-LANGANNERIE	16 septembre 2014	24 février 2015	MONTILLIERES-SUR-ORNE	6 novembre 2014 (Trois-Monts)	24 février 2015
GRAINVILLE-SUR-ODON	15 septembre 2014	24 février 2015	MORTEAUX-COULIBOEUF	5 novembre 2014	24 février 2015
GRANDCAMP-MAISY	13 octobre 2014	24 février 2015	MOULINS-EN-BESSIN	27 septembre 2021	22 octobre 2021
GRIMBOSQ	18 novembre 2014	24 février 2015	MOULT-CHICHEBOVILLE	25 mars 2016	22 avril 2016
HEROUILLETTE	24 mai 2022	3 juin 2022	MOYAUX	27 janvier 2016	12 février 2016
HONFLEUR	4 novembre 2014	24 février 2015	NOROLLES	3 novembre 2014	24 février 2015
HOULGATE	16 septembre 2020	20 novembre 2020	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	25 août 2014	24 février 2015
ISIGNY-SUR-MER	16 décembre 2014 (Isigny sur Mer)	24 février 2015	NOUES DE SIENNE	3 avril 2017	12 mai 2017
JORT	29 juillet 2014	24 février 2015	ORBEC	4 septembre 2014	24 février 2015
LA CAMBE	24 mai 2022	3 juin 2022	OUILLY-LE-VICOMTE	2 novembre 2015	17 décembre 2015
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	1 ^{er} septembre 2014	24 février 2015	PERRIERES	30 mai 2022	8 juillet 2022
LA VESPIERE-FRIARDEL	29 septembre 2014 (La Vespière)	24 février 2015	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	20 juin 2022	8 juillet 2022
LAIZE-CLINCHAMPS	27 août 2014 (Clinchamps sur Orne)	24 février 2015	PONT-D'OUILLY	13 novembre 2014	24 février 2015
LANGRUNE-SUR-MER	25 novembre 2014	24 février 2015	PONT-L'ÉVÊQUE	25 septembre 2014	24 février 2015
LE BU-SUR-ROUVRES	6 mai 2022	3 juin 2022	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	30 septembre 2014	24 février 2015
LE MARAIS-LA-CHAPELLE	13 juin 2022	8 juillet 2022	POTIGNY	3 décembre 2014	24 février 2015
LE MESNIL-GUILLAUME	9 septembre 2014	24 février 2015	RANVILLE	18 septembre 2014	24 février 2015

Collectivité	Délibération du transfert	Délibération du SDEC ÉNERGIE	Collectivité	Délibération du transfert	Délibération du SDEC ÉNERGIE
REUX	3 juin 2022	8 juillet 2022	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	3 septembre 2014 (La Graverie) 9 septembre 2014 (Le Tourneur) 19 septembre 2014 (Le Bény Bocage) 11 décembre 2014 (Saint-Martin-des-Besaces)	24 février 2015
ROCQUES	30 mai 2022	8 juillet 2022	SUBLES	26 septembre 2014	24 février 2015
RYES	8 juin 2022	8 juillet 2022	SURVILLE	17 novembre 2014	24 février 2015
SAINT-ARNOULT	1 ^{er} septembre 2014	24 février 2015	THURY-HARCOURT-LE-HOM	29 juillet 2014 (Thury-Harcourt) 24 février 2016 (territoire complet de la commune nouvelle)	11 mars 2016
SAINT-AUBIN-SUR-MER	12 novembre 2014	24 février 2015	TILLY-SUR-SEULLES	15 juillet 2014	24 février 2015
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	3 octobre 2014	24 février 2015	TOUQUES	17 juillet 2015	24 septembre 2015
SAINT-DENIS-DE-MAILLOC	6 mai 2022	3 juin 2022	TOURGEVILLE	10 décembre 2020	5 février 2021
SAINT-DENIS-DE-MERE	24 septembre 2021	22 octobre 2021	TREVIÈRES	5 septembre 2014	24 février 2015
SAINT-DESIR	10 septembre 2014	24 février 2015	TROUVILLE-SUR-MER	26 septembre 2014	24 février 2015
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	15 octobre 2020	11 décembre 2020	URVILLE	3 novembre 2014	24 février 2015
SAINT-GATIEN-DES-BOIS	28 octobre 2014	24 février 2015	VAL D'ARRY	14 mars 2016	22 avril 2016
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	4 novembre 2014	24 février 2015	VALAMBRAY	26 novembre 2014 (Airan)	24 février 2015
SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	3 mai 2022	3 juin 2022	VALDALLIÈRE	22 août 2014 (Montchamp) 12 septembre 2014 (Estry) 8 mars 2016 (territoire complet de la commune nouvelle)	24 février 2015
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	16 décembre 2014	24 février 2015	VALORBIQUET	19 mai 2016	1 ^{er} juillet 2016
SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	9 juin 2022	8 juillet 2022	VARAVILLE	14 septembre 2020	20 novembre 2020
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	7 juin 2022	8 juillet 2022	VER-SUR-MER	1 ^{er} septembre 2014	24 février 2015
SAINT-MARTIN-DES-ENTRÉES	13 novembre 2014	24 février 2015	VICQUES	16 mai 2022	8 juillet 2022
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	23 mai 2022	3 juin 2022	VIÉRVILLE-SUR-MER	2 octobre 2014	24 février 2015
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	11 avril 2017	12 mai 2017	VILLERS-BOCAGE	25 août 2014	24 février 2015
SAINT-SYLVAIN	26 avril 2019	20 novembre 2020	VILLERVILLE	12 août 2014	24 février 2015
SOIGNOLLES	24 mai 2022	8 juillet 2022	VILLY-BOCAGE	14 juin 2022	8 juillet 2022
SOMMERVIEU	18 janvier 2017	3 mars 2017	VIRE NORMANDIE	4 septembre 2014 (Saint-Germain-de-Tallevende) 23 septembre 2014 (Vire) 14 octobre 2014 (Vaudry) 10 novembre 2014 (Coulonces) 29 mai 2017 (territoire complet de la commune nouvelle)	24 février 2015



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 4EME TRANCHE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 9 septembre 2022.

CONSIDERANT la quatrième tranche de travaux 2022 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 16 projets, pour un montant de 972 121 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la quatrième tranche 2022 de travaux de renforcement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (16 projets pour un montant de 972 121 € HT) ;
- **DECIDE** d'inscrire ces investissements au titre des autorisations de programme et crédits de paiement (AC/CP) votés au Comité Syndical du 24 mars 2022 - Finalité A Renforcement réseau BT en zone rurale du PPI 2019/2022 ;
- **DIT** que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2022 du 1^{er} PPI 2019/2022 présentés au Comité Syndical du 24 mars 2022 ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 09 SEPTEMBRE 2022

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2022 : 4ème TRANCHE
Finalité A Renforcement réseau BT en zone rurale du PPI 2019/2022

Nombre de dossiers : 16

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
ANNEBAULT	ANNEBAULT	MUTATION H61 MOULIN 50KVA PAR 100KVA	22/07/2022	5	Chutes de tension	Mutation du transformateur H61 nommé «MOULIN» 50 KVA par un H61 de 100 KVA. Pose en souterrain de 570 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 610 ml de réseau aérien.	71 795,78
CAHAGNOLLES	CAHAGNOLLES	BT BANCS	22/07/2022	9	Chutes de tension	Pose en souterrain de 430 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 400 ml de réseau aérien.	65 031,54
CAMBREMER	CAMBREMER	BT FRICHE	21/07/2022	2	Chutes de tension	Pose en aérien de 340 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Pose en souterrain de 290 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 540 ml de réseau aérien.	57 749,22
CESNY-LES-SOURCES	PLACY	BT CHÂTEAU	22/06/2022	2	Chutes de tension	Pose en souterrain de 465 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 320 ml de réseau aérien.	45 693,98
CESNY-LES-SOURCES	CESNY-BOIS-HALBOUT	REPLACEMENT H61 CESNY 160 KVA PAR PSSA 250 KVA ET CREATION PRCS EGLISE 100 KVA	01/07/2022	28	Chutes de tension	Remplacement du H61 «CESNY» de 160 KVA par un PSSA de 250 KVA. Création d'un deuxième PRCS de 100 KVA nommé «EGLISE». Pose en souterrain de 430 ml de câble haute tension 3x150 ² . Pose en souterrain de 20 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	89 755,19
FUMICHON	FUMICHON	MUTATION POSTE TOUR BECTIERE 50KVA PAR 100KVA	21/07/2022	2	Chutes de tension	Mutation du transformateur POSTE TOUR «BECTIERE» de 50 KVA par un transformateur POSTE TOUR de 100 KVA. Pose en souterrain de 540 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 420 ml de réseau aérien.	55 652,38
LES LOGES	LES LOGES	CREATION PRCS TEINTURIERE 100 KVA	10/08/2022	3	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA «TEINTURIERE». Pose en souterrain de 700 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 30 ml de câble basse tension 3x95 ² + 50 ² . Dépose de 380 ml de réseau aérien.	79 918,96
LITTEAU	LITTEAU	MUTATION H61 50KVA PAR 100KVA	21/07/2022	7	Chutes de tension	Mutation du H61 «MOTTE» 50 KVA par un H61 100 KVA. Pose en souterrain de 360 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Pose en souterrain de 350 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 680 ml de réseau aérien.	83 965,94
NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	BT ALBERT LEBRUN	10/03/2022	7	Chutes de tension	Pose en souterrain de 65 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² .	10 534,61
PREAUX-BOCAGE	PREAUX-BOCAGE	MUTATION H61 BIJUDE 50KVA PAR 100KVA	21/07/2022	2	Chutes de tension et surcharge	Mutation du H61 «BIJUDE» 50 KVA par un H61 100 KVA. Pose en souterrain de 490 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 490 ml de réseau aérien.	53 397,36
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	BT ROUASSE 592-17 - EXTENSION BT RESIDENCE LES HETRES	16/07/2021	12	Chutes de tension	Pose en souterrain de 100 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	12 954,46
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	BT MANOIR THILLAYE	21/07/2022	10	Chutes de tension	Pose en souterrain de 370 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Pose en souterrain de 50 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 360 ml de réseau aérien.	41 854,21
SEULLINE	SAINT-GEORGES-D'AUNAY	MUTATION H61 LAUMONT 50KVA PAR 100KVA	19/08/2022	6	Chutes de tension	Mutation du transformateur H61 «LAUMONT» 50 KVA par un H61 100 KVA. Pose en souterrain de 20 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Pose en souterrain de 600 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² .	73 725,95
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA FERRIERE-HARANG	BT HAUTINIÈRE	21/07/2022	7	Chutes de tension	Pose en souterrain de 680 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 620 ml de réseau aérien.	87 648,90
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINTE-MARIE-LAUMONT	REPLACEMENT H61 PT PARC 50 KVA PAR PRCS 100 KVA	10/08/2022	11	Chutes de tension	Remplacement du H61 «PT PARC» 50 KVA par un PRCS 100 KVA. Pose en souterrain de 185 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 160 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	40 940,49
VIRE NORMANDIE	ROULLOURS	CREATION PRCS BECTIERE 100 KVA	03/08/2022	5	Surcharge	Création d'un PRCS 100 KVA «BECTIERE». Pose en souterrain de 680 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 115 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 335 ml de réseau aérien.	101 502,44
				118		16	972 121



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 7EME TRANCHE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 9 septembre 2022.

CONSIDERANT la septième tranche de travaux 2022 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 30 projets, pour un montant de 639 964 € HT, dont 121 054 € HT de renforcement nécessaire à 7 projets d'extension et 518 910 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

La liste de ces 30 projets avec accord définitif des pétitionnaires a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la septième tranche 2022 de travaux de raccordement du réseau public d'électricité proposée (30 projets pour un montant estimé à 639 964 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581922 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

7ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2022

Nombre de dossiers : 30

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AURSEULLES	ANCTOVILLE	18/12/2020	Alimentation en énergie électrique de la Ferme de Biéville suite à l'abandon de 2 tarifs inférieurs ou égaux à 36kVA à remplacer par un tarif à puissance surveillée de 120kVA.	RENFORCEMENT : Mutation dans Cabine Haute (CB) existant transformateur 100kVA par un 160 kVA EXTENSION : Pose de 280 ml de réseau BT souterrain	280	28 568 €	5 662 €
CAGNY	CAGNY	24/05/2022	Alimentation en énergie électrique de la tranche 1 du lotissement "Le Domaine de Saulnier" (22 lots) - AMENEE HTA	EXTENSION-RENFORCEMENT HTA ET BT - Dépose d'un poste Cabine Basse et pose d'un PAC 4UF 630 kVA. Reprise des réseaux HTA et BT	60	45 302 €	13 530 €
CASTILLON-EN-AUGE	CASTILLON-EN-AUGE	01/03/2022	Réhabilitation d'un bâtiment existant en maison d'habitation 12kVA	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
CONDE-EN-NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT	15/06/2022	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	Pose de 87 ml de réseau BT souterrain	87	8 909 €	0 €
CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	06/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) pour la SEULLES TERRE ET MER	RENFORCEMENT : dans PUC, mutation transformateur 400kVA par un 1000kV EXTENSION : Pose 150 ml réseaux BT souterrains	150	12 571 €	14 945 €
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	18/11/2021	Alimentation de chambres d'hôtes (36 kVA - Triphasé).	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	9 149 €	0 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	07/06/2022	Desserte électrique intérieure d'une parcelle divisée en 13 lots nécessitant 6 nouveaux branchements C5 12 kVA MONO, soit 57 kVA MONO foisonnés	Création d'une émergence réseau BT, pose de 30 ml de réseau BT souterrain + réalisation des liaisons A pour certains lots	30	10 314 €	0 €
ESTREES-LA-CAMPAGNE	ESTREES-LA-CAMPAGNE	22/02/2022	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privés de 3 lots construits 3x12 kVA	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	10 209 €	0 €
FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	24/05/2022	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement communal, aménagement du macrolot du lotissement communal 'Quartier de la Croix' en 5 lots destinés à la construction de maisons d'habitations individuelles	Pose de 40 ml de réseau BT	40	6 309 €	0 €
FORMENTIN	FORMENTIN	16/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'un château, 250 kVA	EXTENSION HTA et BT : Pose de 380 ml de réseau HTA souterrain, d'un PRCS 100 kVA, d'un PAC 4UF 400 kVA et de 85 ml de réseau BT. Dépose d'un H61 100 kVA,	465	96 112 €	0 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	17/08/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 3 lots 3x12kVA	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	13 050 €	0 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	27/04/2022	Alimentation en énergie électrique d'une armoire de protection cathodique (action de lutte contre les corrosions) 12kVA	Pose de 140 ml de réseau BT souterrain	140	13 149 €	0 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	04/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'une aire d'accueil des gens du voyage, 250 kVA TRI	EXTENSION BT : pose de 195 ml de réseau BT souterrain RENFORCEMENT : Dépose d'un PSSB 160 kVA et pose d'un PAC 4UF 400 kVA	195	21 468 €	39 073 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	27/12/2021	Raccordement d'une unité de traitement des eaux de carénages (36 kVA - Triphasé).	Pose de 284 ml de réseau BT souterrain	284	24 669 €	0 €
HOTOT-EN-AUGE	HOTOT-EN-AUGE	16/06/2022	Alimentation en énergie électrique d'un barn pour chevaux 36kVA	EXTENSION : Pose de 395 ml de BT souterrain RENFORCEMENT : Mutation d'un H61 50kVA vers 100kVA	395	30 080 €	2 551 €
LONGUEVILLE	LONGUEVILLE	01/12/2021	Viabilisation de trois nouvelles parcelles (3x12 kVA - Monophasé).	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	85	10 005 €	0 €
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	MARTIGNY-SUR-L'ANTE	28/03/2022	Alimentation en énergie électrique d'une exploitation agricole existante 12kVA	Pose de 110 ml de réseau BT souterrain	110	13 513 €	0 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	30/06/2022	Raccordement en énergie électrique du poste de relevage pour les eaux usées (36 kVA - Triphasé).	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	6 349 €	0 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	04/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'une borne IRVE 250kVA	EXTENSION : Pose de 140ml de réseau BT souterrain dont 100 ml de forage RENFORCEMENT : Remplacement PRCS 160kVA par un PAC 4UF 630kVA	140	27 157 €	38 000 €
ROSEL	ROSEL	07/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "LES ROSALIES" (25 lots dont 12 destinés à des constructions de maisons d'habitations jumelées)	Pose de 107ml de réseau BT souterrain	107	9 283 €	0 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	22/04/2022	Raccordement d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	8 349 €	0 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	01/12/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation -12kVA - Monophasé).	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	8 343 €	0 €
SAINT-GERMAIN-LANGOT	SAINT-GERMAIN-LANGOT	16/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunication mobile ORANGE, 12 kVA MONO	Pose de 280 ml de réseau BT souterrain	280	19 679 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	23/11/2021	Alimentation d'un bâtiment existant réhabilité en 3 logements 3x12 kVA	Pose de 42 ml de réseau BT souterrain	42	6 825 €	0 €
SAINT-HYMER	SAINT-HYMER	16/09/2021	Réhabilitation d'un bâtiment existant 36kVA	Pose de 135 ml de réseau BT souterrain	135	13 664 €	0 €
SAINT-PAIR	SAINT-PAIR	24/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'un collectif vertical de 5 logements + 1 partie commune 45kVA	Pose de 30 ml de réseau BT en domaine public Réalisation de la colonne montante Pose de 85 ml de réseau BT en domaine privé	115	12 864 €	0 €
VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	24/05/2022	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 5 lots destinés à la construction de maisons d'habitations individuelles	Pose de 130 ml de réseaux électriques BT souterrains	130	13 543 €	0 €
VALDALLIERE	VASSY	27/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).Siège d'exploitation agricole	Pose de 104 ml de réseau BT souterrain	104	10 269 €	0 €
VAUX-SUR-SEULLES	VAUX-SUR-SEULLES	07/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Pose de 83 ml de réseau BT souterrain	83	10 538 €	0 €
VIRE NORMANDIE	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	13/06/2022	Alimentation en énergie électrique de 4 parcelles communales existantes, 48 kVA MONO	EXTENSION : Pose de 80 ml de réseau BT souterrain RENFORCEMENT : Mutation H61 50 kVA par un 100 kVA	80	11 120 €	7 293 €
					4 047	518 910 €	121 054 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					128,22 €	639 964 €	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 1ERE TRANCHE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS*
25	25	16	1	16

**A noter que Monsieur BOUGAULT Rémi, maire-adjoint de Vierville-sur-Mer, ne participe pas au vote.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 9 septembre 2022.

CONSIDERANT la première tranche de travaux 2023 proposée pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 65 projets pour un montant de 10 498 674 € TTC, dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 16 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche 2023 de travaux d'effacement coordonné des réseaux du réseau public d'électricité proposée et jointe en annexe (65 projets pour un montant de 10 498 674 € TTC ;
- **DIT** que les travaux correspondants relèvent du programme travaux d'effacement de réseaux 2023 ;
- **DIT** qu'une partie de ces investissements relève des finalités du second PPI, en cours d'établissement : finalités A Renforcement réseau BT en zone rurale, B Sécurisation BT fils nus en zone rurale, C Sécurisation BT fils nus en zone urbaine et D Enfouissement de réseau BT autre que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h ;
- **DIT** que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au budget principal :
 - pour les travaux Electricité - 2315,
 - pour les travaux Eclairage Public - 2317,
 - pour les travaux de Génie Civil - 2315,
 - pour les travaux de Génie Civil dans le cadre d'opérations sous mandat -4581 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX DU 09 SEPTEMBRE 2022

EFFACEMENT DES RESEAUX

PROGRAMME 2023 : TRANCHE 1

Rep : Report de 2022
 C : Projet en coordination
 R : Renforcement
 FN : fils nus
 T : sans coordination - trimestre
 ZV : zone de vent > 170
 ZQP: zone qualité renforcée

Catégorie Commune (FACE)	VILLE	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE VOIRIE				LINEAIRE FILS NUS	coût	Priorité	ZV	ZQP	PPI
					TOTAL 2022-2023	TOTAL 2022	TOTAL 2023	Projet 2023 E1						
A	BAYEUX	CHEMIN DE LA CROIX THOY	14-janv-20	13-oct-21	1 395	1 175	220	220	0	84 462 €	C	N	N	N
A	CABOURG	RD 513 - AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT	05-avr-22	05-juil-22	1 479	579	900	900	90	316 560 €	C / FN	O	N	O
A	HEROUILLE-SAINT-CLAIR	BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES	27-mai-21	21-déc-21	770	0	770	770	0	322 800 €	C	N	N	N
A	LISIEUX	BOULEVARD HERBERT FOURNET TRANCHE 1	25-sept-18	27-juin-22	2 220	495	1 725	695	465	465 595 €	C / FN	N	N	O
		RUES PAUL CORNU ET DE LA VALLEE	27-sept-19					845	290	425 280 €	C / FN	N	N	O
		BOULEVARD DUCHESNE FOURNET	29-août-18					185	180	87 071 €	C / FN	N	N	O
A	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	RD4A - ROUTE D'ORBEC	16-févr-17	29-sept-21	600	0	600	600	260	258 031 €	Rep / FN	N	N	O
A	MONDEVILLE	RUE GEORGES MAUDUIT	26-août-20	30-juil-21	1 450	900	550	550	520	235 200 €	FN	N	N	O
A	ORBEC	RUE DE SAINT REMY	24-déc-19	27-janv-20	390	0	390	390	270	185 616 €	C / FN	N	N	O
A	TROARN	RUE DES ACACIAS	26-nov-18	03-août-22	589	0	589	314	196	136 200 €	C / FN	N	N	O
		RUE PASTEUR	05-nov-18	03-août-22				275	172	110 880 €	C / FN	N	N	O
A	VILLERS-SUR-MER	RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE	22-avr-21	30-mars-21	1 950	850	1 100	1 100	360	477 042 €	FN	O	N	O
B1	BENOUILLE	AVENUE DE CAEN	07-nov-14	03-août-22	240	0	240	240	230	124 800 €	FN	N	N	O
B1	BLAINVILLE-SUR-ORNE	ROUTE DE OUISTREHAM	15-nov-18	03-août-22	185	0	185	185	0	63 600 €	C	N	N	N
B1	ISIGNY-SUR-MER	AVENUE DE LA TOUR DU PIN	21-mai-21	14-févr-22	177	0	177	177	132	91 263 €	C / FN	O	N	O
B1	LOUVIGNY	RUE FENITON T1	17-août-21	29-déc-21	330	50	280	280	210	148 120 €	FN	N	N	O
B1	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - MEZIDON CANON	RD47 - AVENUE JEAN JAURES T1	03-sept-13	06-oct-21	497	0	497	497	450	254 167 €	Rep / FN	N	N	O
B2	BEUVILLERS	CHEMIN SAINT HIPPOLYTE	12-nov-10	22-oct-21	560	0	560	560	0	139 860 €	Rep	N	N	N

Catégorie Commune (FACE)	VILLE	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	TOTAL 2022-2023	TOTAL 2022	TOTAL 2023	Projet 2023 E1	LINEAIRE FILS NUS	coût	Priorité	ZV	ZQP	PPI
B2	CANAPVILLE	D279 RTE D'ENGLESQUEVILLE	22-avr-20	06-janv-22	295	0	295	295	0	117 000 €	T1	N	A	N
B2	ÉQUEMAUVILLE	CHEMINS DE LA BUTTE ET DU VAL DES MOULINEAUX	06-janv-21	12-mars-21	1 760	1 415	345	345	0	93 060 €	T2	O	N	N
B2	HOULGATE	D513 - ROUTE DE TROUVILLE	20-oct-21	27-juil-22	1 367	637	730	730	600	340 200 €	C / FN	O	N	O
B2	LANGRUNE-SUR-MER	RUE HARIVEL ET ALLEE DES ROSIERS	03-juin-21	18-août-22	400	0	400	400	0	99 600 €	C	O	N	N
B2	VIRE-NORMANDIE - VAUDRY	BEAUSEJOUR	17-août-21	08-nov-21	916	616	300	300	140	122 646 €	FN	N	N	O
C	AMFREVILLE	Rue de l'ARBRE CANU - Option B	03-déc-19	06-nov-20	1 775	1 075	700	700	0	255 120 €	T2	O	N	O
C	AUDRIEU	RUE DE VAUBADON - RUE DE LA GARE	13-nov-15	18-mars-22	803	0	803	803	173	285 815 €	C / FN	N	N	O
C	BONNEVILLE-LA-LOUVET	RD534 - CARREFOUR DU NOUVEAU MONDE	06-janv-20	04-avr-22	490	0	490	490	0	180 036 €	C	N	A	N
C	CANTELOUP	RUE DU CHAMP ROGER	01-mars-21	08-nov-21	480	0	480	480	0	96 840 €	Rep	N	N	N
C	CHOUAIN	LA CAVEE	17-nov-20	09-mars-21	470	0	470	470	0	108 726 €	Rep	N	N	N
C	CROCY	RD 63 - RUE DE SAINT HILAIRE ET ROUTE DE BEAUMAIS	16-sept-14	08-mars-22	560	0	560	560	470	224 412 €	C / FN	N	N	O
C	CROISILLES	RUE DE L'EGLISE	27-nov-20	08-avr-21	592	0	592	592	146	159 360 €	C / FN	N	N	O
C	ÉMIEVILLE	CHEMIN DE LA RIVE	23-déc-21	11-mars-22	286	0	286	206	0	45 480 €	C	N	N	N
		RD 225 - RUE DU MANOIR	05-déc-19	11-oct-21				80	0	46 080 €	Rep / C	N	N	N
C	ÉTERVILLE	IMPASSE DE LA COUTURE	21-août-20	01-sept-21	682	360	322	120	0	30 642 €	T2	N	N	N
		RUE DU CHATEAU	14-août-20	01-sept-21				202	130	51 322 €	C / FN	N	N	O
C	FONTAINE-HENRY	D170 ROUTE DES MARAIS ET HAMEAU DES MOULINEAUX	08-mars-21	14-janv-22	404	0	404	404	0	96 000 €	Rep	N	N	N
C	GOUSTRANVILLE	ROUTE DE BAVENT	20-août-21	07-oct-21	385	240	145	145	290	43 200 €	Rep / FN	N	N	O
C	GRAINVILLE-LANGANNERIE	RUE DE LA CROIX BRILLETTE	08-mars-21	08-nov-21	270	0	270	270	0	100 356 €	Rep / C	N	C	N
C	LE BREVEDENT	RD51 et 284 - ROUTES DU PIN ET DE SAINT PHILBERT	20-août-20	13-janv-21	1 415	1 035	380	380	0	199 560 €	T2	N	A	N
C	LE FRESNE-CAMILLY	RUE DES COMPAGNONS ET RUE DES FOUGERES	01-mars-10	03-août-22	220	0	220	220	0	67 336 €	T2	N	N	N
C	LONGUES-SUR-MER	RUE DE LA MER-CLOSTERMANN - MAREYAGE & GRAND CHAMP	12-août-21	08-nov-21	1 040	0	1 040	1 040	0	446 617 €	T1	O	N	O
C	MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE - MERY CORBON	RD138A - RUE DE L'ANCIENNE GARE	04-janv-22	29-avr-22	470	0	470	470	460	198 840 €	FN	N	N	O
C	MOULINES	RUE DE CINGAL	16-mars-17	04-janv-21	526	111	415	415	0	95 680 €	T1	N	C	N
C	MOULINS EN BESSIN - MARTRAGNY	RUE DE VAUSSIEUX, RUE DES SOURCES ET RUE DU LAVOIR	01-juin-21	15-nov-21	664	0	664	664	0	207 600 €	T1	N	N	N
C	MOULINS EN BESSIN - CULLY	RUE DE QUEBEC et RUE SAINT MARTIN PARTIE HAUTE	02-juin-21	19-nov-21	755	320	435	435	0	129 960 €	T1	N	N	N

Catégorie Commune (FACE)	VILLE	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	TOTAL 2022-2023	TOTAL 2022	TOTAL 2023	Projet 2023 E1	LINEAIRE FILS NUS	coût	Priorité	ZV	ZQP	PPI
C	MOULINS EN BESSIN - COULOMBS	RUE DES VERTS PRES	04-déc-20	15-févr-21	170	0	170	170	0	61 018 €	T1	N	N	N
C	PETIVILLE	RUE DE LE RIVIERE - Phase 1/4	08-mars-21	12-oct-21	200	0	200	200	0	85 500 €	Rep	N	N	N
C	RANVILLE	RUE DES CHEMINOTS	15-oct-19	13-oct-20	311	0	311	311	0	127 200 €	Rep	N	N	N
C	REUX	RD280 - ROUTE DE SAINT ETIENNE	05-nov-19	10-nov-20	445	0	445	445	0	58 860 €	T2	N	A	N
C	ROTS - LASSON	HAMEAU DE BRAY	19-nov-20	03-août-22	90	0	90	90	36	27 744 €	FN	N	N	O
C	ROUVRES	RD91A - RUE DU HAUT DU CLOS - RUE MARINE	11-janv-18	06-oct-21	515	0	515	515	395	181 121 €	Rep / FN	N	N	O
C	RYES	RD 205 - RUE DE BAYEUX	12-déc-19	17-sept-20	248	0	248	248	0	118 961 €	Rep	O	N	O
C	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	EGLISE -BOURG	22-juil-21	08-nov-21	420	0	420	420	0	137 719 €	Rep	N	N	N
C	SAINT-LAURENT-SUR-MER	RUE DU 6 JUIN 1944 - MOULINS	09-févr-15	24-févr-22	460	0	460	460	230	137 405 €	FN	O	N	O
C	SAINT-MARCOUF	EGLISE	27-avr-21	03-janv-22	230	0	230	230	0	70 362 €	T1	N	N	N
C	SAINT-PIERRE-CANIVET	RD 247 - HAUT DES CESNES	08-mars-21	07-oct-21	470	0	470	470	0	104 040 €	T2	N	N	N
C	SANNERVILLE	RD226 RUE DE LA LIBERATION	06-nov-17	03-août-22	644	0	644	644	570	316 800 €	C / FN	N	N	O
C	SOULEUVRE-EN-BOCAGE - SAINT MARTIN DES BESACES	RUE DE LA SOULEUVRE	22-déc-21	21-juil-22	600	0	600	600	0	192 678 €	R	N	N	O
C	TERRES DE DRUANCE - LASSY	BOURG	05-janv-22	05-août-22	825	0	825	825	314	269 280 €	FN	N	N	O
C	THUE ET MUE - BROUAY	RUE DES CALLOUETS	09-janv-14	03-août-22	220	0	220	220	0	72 117 €	C	N	N	N
C	VAL D'ARRY - MISSY	LE BAS DES FORGES	13-déc-19	17-mars-22	750	0	750	530	0	197 811 €	T2	N	N	N
		RUE DU CHATEAU	07-oct-14	17-mars-22				220	0	34 321 €	T2	N	N	N
C	VARAVILLE	RUE ARTHUR MARTINE ET RUE CLEMENT HOBSON	29-sept-20	21-déc-20	1 155	884	271	271	85	123 840 €	FN	O	N	O
C	VENDEUVRE	RUE DU VILLAGE T3	07-avr-20	27-avr-21	909	464	445	445	0	84 036 €	T2	N	N	N
C	VIERVILLE-SUR-MER	FRONT DE MER - T3	20-nov-15	26-août-22	260	0	260	260	0	109 632 €	T1	O	N	O
C	VIRE-NORMANDIE - ROULLOURS	MABON - LA CROIX AUVERE	09-juin-21	12-juil-21	1 568	781	787	787	0	220 194 €	T2	N	N	N
65					TOTAL	11 987	28 360	28 360	7 864	10 498 674				



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES POUR FONTAINE-HENRY ET PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 9 septembre 2022.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » propose au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT travaux de desserte
FONTAINE-HENRY	Lotissement du Parc	SAS SGPBO	Pose de 289,40 ml de réseaux électriques BT	37 528,31 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	Le Littoral	SA PARTELIOS HABITAT	Pose de 177 ml de réseaux électriques BT	23 677,17 €
TOTAL				61 205,48 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte**, les deux conventions permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 61 205,48 € HT;
- **DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



AR Préfectoral
le 27/09/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220923-22DL06BS023H1-DE

CGL - DB/2022 -
2022-06-BS-DB-23

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON



Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE
LA COMMUNE DE LISIEUX**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,



VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 9 septembre 2022.

CONSIDERANT que la ville de Lisieux entend réaliser une opération d'effacement des réseaux, constituée pour partie, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, est présentée au Bureau Syndical :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
LISEUX	A	RUES PAUL CORNU ET DE LA VALLEE	EP	425 280,00 €	159 420,00 €	37%

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention, qui leur a été transmis, en annexe 17 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Lisieux ;
- **ADOpte** la convention correspondante, jointe en annexe ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581822 - Travaux sous mandat Eclairage 2022 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE



AR Préfectoral
le 27/09/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220923-22DL06BS024H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-06-BS-DB-24

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de LISIEUX au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « RUES PAUL CORNU ET DE LA VALLEE » (Réf. 19AME0109)**

ENTRE

La commune de LISIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LECLERC, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....*27 juin 2022*

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « RUES PAUL CORNU ET DE LA VALLEE », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Monsieur Sébastien LECLERC

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



LISIEUX – Rues Paul Cornu et de la Vallée

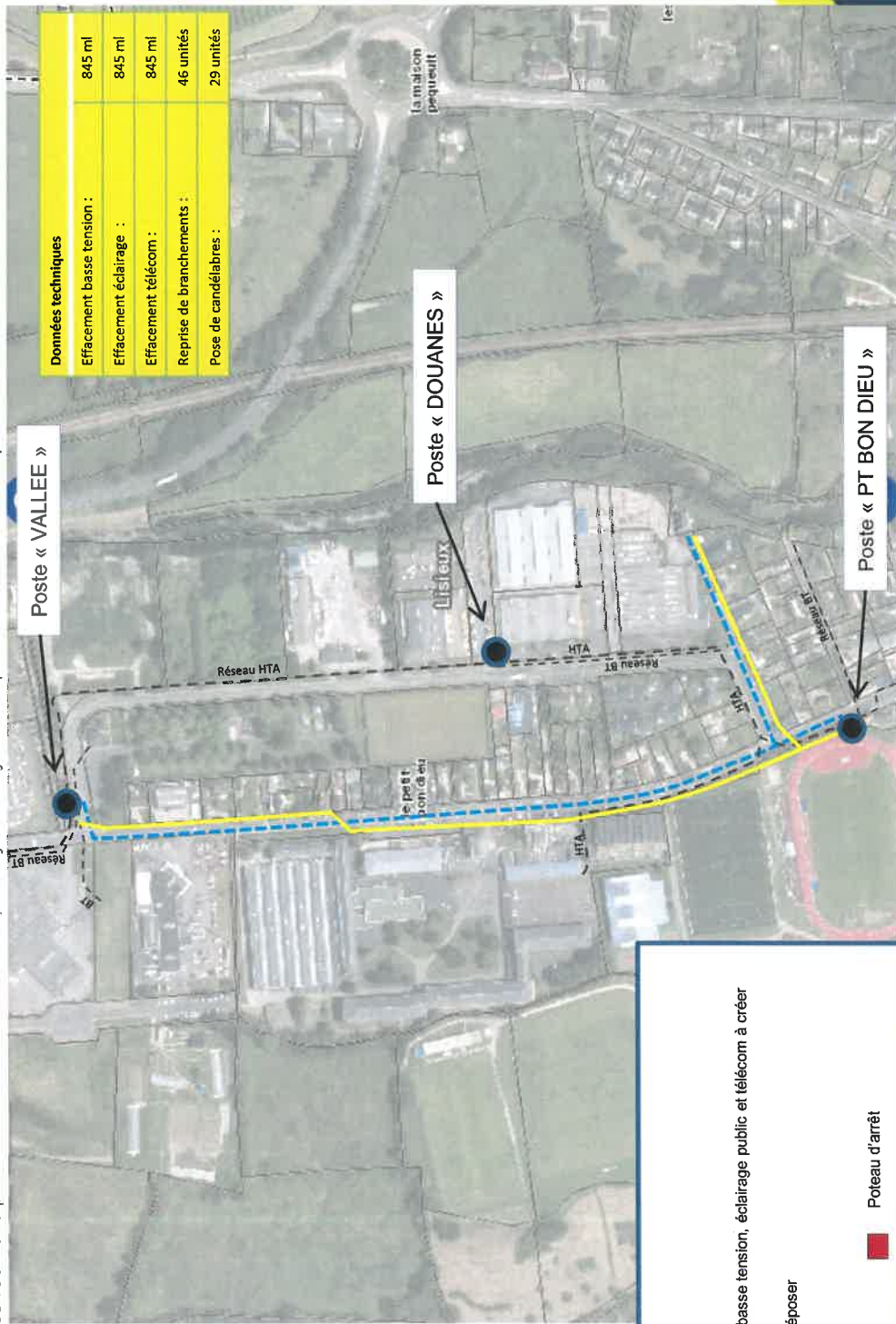
La ville de Lisieux a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet rues Paul Cornu et de la Vallée.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunication sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel fonctionnel identique au boulevard Carnot).

Ce projet permettra de déposer 290 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.

Matériel fonctionnel



Légende :

- - - - - Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseaux aériens à déposer
- - - - - sout
- aérien
- - - - - Réseaux existants
- Transformateur existant
- Poteau d'arrêt



Fiches financières

Dépenses

LISIEUX RUES PAUL CORNU ET DE LA VALLEE

HT TTC

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	69 150,00 €	82 980,00 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	95 350,00 €	114 420,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	164 500,00 €	197 400,00 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE				

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	132 850,00 €	159 420,00 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	63 375,00 €	76 050,00 €
TVA avancée par la commune				

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **845 ml**

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	57 050,00 €	68 460,00 €
TVA non récupérable				

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)			354 400,00 €	425 280,00 €
--	--	--	---------------------	---------------------



LISIEUX

RUES PAUL CORNU ET DE LA VALLEE

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	19 070,00 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	27 660,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	117 770,00 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	32 900,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	12 675,00 €	120 175,00 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		26 570,00 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	13 692,00 €	54 768,00 €
			105 997,00 €	319 283,00 €
			Taux moyen d'aide	24,92%



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
LE SDEM50 POUR LE TRAITEMENT DES POTEAUX BOIS DEPOSES 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 9 septembre 2022.



CONSIDERANT que dans le cadre des différents marchés de travaux, les entreprises mandatées par le SDEC ÉNERGIE et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50) sont amenées à déposer des poteaux bois électriques traités à la créosote ou aux CCA (Cuivre – Chrome – Arsenic). Ces poteaux sont identifiés comme déchets industriels dangereux.

CONSIDERANT que les poteaux sont donc stockés par les entreprises de travaux sur des sites de stockage temporaire identifiés, répartis sur le territoire du Calvados et de la Manche.

CONSIDERANT qu'en prévision de la passation d'un prochain marché, le SDEC ÉNERGIE et le SDEM 50, dont les besoins sont similaires, se sont rapprochés pour envisager de mutualiser leurs moyens sous la forme d'un groupement de commandes pour lancer une consultation commune pour le traitement des poteaux bois électriques déposés.

La convention constitutive de groupement de commandes entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties, jusqu'à la date d'achèvement de l'accord-cadre en février 2027.

Celle-ci a été transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 18 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Les deux parties désignent le SDEC ÉNERGIE, comme coordinateur de ce groupement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'être membre du groupement de commandes proposé avec le SDEM50 pour le traitement des poteaux bois déposés ;
- **ADOPTE** la convention constitutive du groupement de commandes pour le traitement des poteaux bois électriques déposés (jointe en annexe) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE 2022
TRAITEMENT DES POTEaux BOIS ELECTRIQUES DEPOSES

ENTRE



Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau syndical en date du

.....
ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** ».

ET



Le SDEM 50 - Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, dont le siège social est situé 11 Rue Dame Denise - CS 32708 à 50008 SAINT LO CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude BRAUD, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné « **SDEM 50** »

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs travaux respectifs sur le réseau de distribution publique d'électricité, le SDEC ENERGIE et le SDEM 50 sont amenés à déposer des supports bois traités à la créosote ou aux CCA (Cuivre - Chrome - Arsenic), identifiés comme déchets industriels dangereux qu'il convient de recycler.

Cette démarche commune vise à permettre des économies d'échelle tout à la fois par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes.

Elle s'inscrit dans la volonté réciproque d'initier certains projets à une échelle différente d'une concession départementale, les enjeux économiques incitant à la mise en œuvre de telles initiatives dans l'intérêt du service public de l'électricité.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT



La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après : « le groupement ») au titre de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique entre le SDEC ENERGIE et le SDEM 50 pour le traitement des poteaux bois déposés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de chacun des 2 syndicats.

Elle permet d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est précisé que chaque membre du groupement se chargera de l'exécution du marché pour ses propres besoins.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU GROUPEMENT

2.1 Membres du groupement

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, est constitué des deux membres cosignataires suivants :

	<p>SDEC ENERGIE Syndicat Départemental d'Energies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5 Représenté par sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY LECONTE</p>
	<p>SDEM 50 11 Rue Dame Denise – CS 32708 à 50008 SAINT LO Représenté par son Président, M. Jean-Claude BRAUD</p>

2.2 Coordonnateur du groupement

Le SDEC ENERGIE est désigné coordonnateur du groupement par les membres du groupement.

En tant que coordonnateur du groupement, le SDEC ENERGIE est chargé de procéder, dans le respect des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

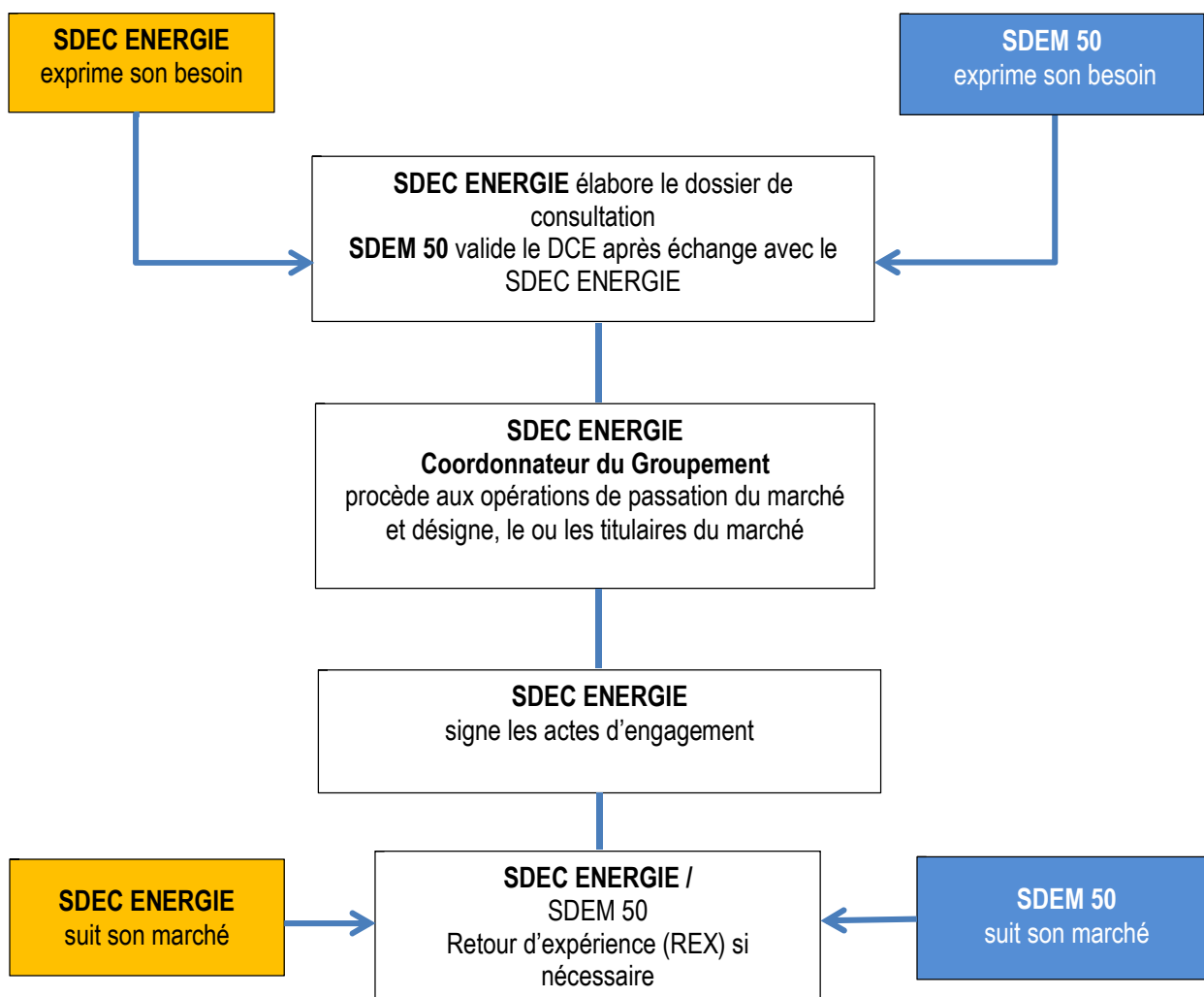
2.3 Obligations des membres du groupement :

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le SDEC ENERGIE et le SDEM 50 décident de confier au SDEC ENERGIE la charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des deux membres du groupement.

Le SDEM 50 conservera un droit de regard sur la procédure de passation.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins, tels que déterminés dans son état des besoins.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PASSATION DES MARCHES DE SERVICES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES



ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée allant de la date de sa signature par les représentants compétents des membres du groupement jusqu'en février 2027, date d'achèvement du ou des marchés attachés à cette convention de groupement de traitement, reconductions comprises.

Chaque membre du groupement peut mettre un terme au groupement, en informant l'autre membre du groupement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait d'un membre ne pouvant entraîner de bouleversement de l'économie générale du marché en cours, le respect d'un préavis de 6 mois avant chaque date anniversaire du marché est exigé.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

ARTICLE 6 – CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable avant la saisine du tribunal compétent.

ARTICLE 7 – SIGNATURES

A CAEN,

le

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Mme Catherine GOURNEY-
LECONTE

A ST LO,

le

Pour le SDEM50,
Le Président,

M Jean-Claude BRAUD





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT D'OUVRAGES ET DE RENOUVELLEMENT DE FOYERS ET MATS DE PLUS DE 30 ANS - 6EME TRANCHE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 9 septembre 2022.

CONSIDERANT la sixième tranche de travaux d'éclairage public 2022 pour la réalisation d'extension et de renouvellement d'ouvrages et le renouvellement de foyers et mâts de plus de 30 ans concernant les projets suivants, pour un montant de :

Programme de travaux d'extension et de renouvellement Eclairage Public			
Commune	Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
NOUES-DE-SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	Aménagement cœur de bourg	84 584 €
SAINT-DESIR	SAINT-DESIR	Eclairage du stade de football	266 218 €
TOTAL			350 802 €

Programme de renouvellement des foyers et mâts Eclairage Public de plus de 30 ans			
Commune	Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	Renouvellement 100 luminaires - R30	64 149 €
DIVES-SUR-MER	DIVES SUR MER	Programme R30/2022	145 015 €
TOTAL			209 164 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux d'éclairage public 2022 pour la réalisation d'extension et de renouvellement d'ouvrages et du programme de renouvellement de foyers et mâts de plus de 30 ans, pour un montant total de 559 966 € TTC ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT D'HORAIRE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MALOISEL Gilles.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.



CONSIDERANT la flambée des prix de l'énergie pour l'année 2023, notamment en éclairage public.

CONSIDERANT la demande de plusieurs collectivités adhérentes à la compétence « éclairage public » du SDEC ENERGIE pour l'extinction de leurs réseaux la nuit afin de limiter l'impact des coûts de fonctionnement sur leur budget.

CONSIDERANT que cette demande nécessite l'intervention d'une entreprise de maintenance mandatée par le SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT que le coût de cette prestation est couvert par une contribution de la collectivité demandeuse (guide des contributions et aides financières 2022).

CONSIDERANT le montant de cette contribution appelée auprès de la collectivité pour le changement des heures de fonctionnement de l'éclairage public, s'élevant à 56,90 € pour la première armoire et à 8,30 € pour les suivantes, quand l'intervention ne peut être programmée en même temps que la visite annuelle de maintenance des installations,

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, compte tenu du contexte inflationniste du coût de l'énergie et à titre exceptionnel, de ne pas appeler cette contribution auprès de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas appeler la contribution des collectivités prévue au guide des contributions et aides financières 2022, afférente au changement d'horaire pour extinction de nuit du réseau d'éclairage public ;
- **DIT** que cette disposition exceptionnelle s'applique pour les collectivités ayant transféré leur compétence « Eclairage public » et ayant fait la demande auprès du Syndicat avant le 31 décembre 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.